

Mois

26 OCTOBRE 2021

Point d'actualité de l'extra-financier

La pause café des dirigeants et des DAF



Comprendre et maîtriser l'extra-financier (ESG)

PROCHAINE FORMATION LE 23 NOVEMBRE 2021 À DISTANCE



CONSEIL

Des conseils simples et adaptés à la réalité de toutes les entreprises qui contribuent à bâtir une gouvernance responsable et créatrice de valeur durable



FORMATION

Une offre diversifiée de formations opérationnelles construites sur la base de formats adaptables et de contenus opérationnels



RESSOURCES

Cet espace est le votre :
Une mine d'informations pratiques, utiles et actualisées pour déployer et gérer votre gouvernance facilement

Culture Gouvernance et Culture Cash se sont associés afin de vous apporter un **appui dynamique dans la mise en place et l'animation d'une gouvernance performante et la gestion financière de votre entreprise.**

C'est la rencontre de compétences et de savoirs-faire complémentaires (gouvernance, stratégie et finance) qui permet de vous offrir un panel de services répondant exactement à vos enjeux quotidiens :

1. Des conseils et un accompagnement sur mesure en matière de :

- Gouvernance. Nous offrons une expertise de pointe pour mettre sur pied et optimiser les organes de gouvernance, et ce quelque soit la taille de votre entreprise (start-up, PME, ETI, familiale, patrimoniale...).
- Stratégie financière. Nous vous accompagnons dans l'élaboration et l'implantation de votre plan financier et la gestion de votre trésorerie

2. Des offres de formation sur mesure (finances, administrateurs, stratégie...).

3. Un espace ressources comprenant des informations pratiques, utiles et actualisées pour déployer et gérer votre gouvernance facilement (veille actualité, bonnes pratiques françaises et internationales). Des webinars gratuits réguliers sur l'actualité.

Sommaire

Cinq temps d'intervention

1. Petit rappel sur la RSE, l'ESG
2. Point sur les travaux européens
3. Actualité française
4. Point sur les enjeux mondiaux
5. Point sur la RSE et de l'ESG avec les « nouveaux » points de vigilance

Q & A



INTRODUCTION



- ❑ Le développement durable est traditionnellement défini par le rapport Brundtland (1987) comme un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
- ❑ Le développement durable repose sur 3 piliers : économique, social et environnemental.
- ❑ Cette approche a conduit à définir la notion de RSE qui est la capacité des entreprises à assumer les conséquences non seulement financières, mais aussi sociales et environnementales de leurs décisions.
- ❑ Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.
- ❑ Il lui appartient de mesurer son impact; c'est l'extra-financier.
- ❑ L'ESG est le sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui constituent généralement les 3 piliers de l'analyse extra-financière.

- ❑ Pendant des décennies les entreprises se sont concentrées sur leurs **performances financières.**
- ❑ À elles seules, elles suffisaient à démontrer la **viabilité d'une société.**
- ❑ Depuis presque 20 ans cependant, les choses ont changé.
- ❑ Le consensus est là : la performance de toute entreprise s'apprécie désormais **globalement.**
- ❑ **Performance financière et performance extra-financière s'additionnent.**
- ❑ Viser le plus grand profit financier sans se soucier de ses parties prenantes et de l'environnement n'est plus possible.
- ❑ C'est dans ce contexte que doit évoluer le dirigeant d'aujourd'hui, **particulièrement attendu sur les enjeux sociaux et environnementaux.**
- ❑ L'entreprise, qu'elle s'engage ou non, devra dans tous les cas **rendre des comptes.**

- ❑ En parallèle, les banquiers et les investisseurs de moyen à long-terme sont de plus en plus regardants sur l'amélioration de la performance RSE des entreprises, puisqu'il est désormais reconnu qu'elle contribue à la performance financière.
- ❑ Mais le déclaratif ne suffit plus.
- ❑ L'engagement RSE demande à être prouvé par les actes. Les entreprises sont de plus en plus sollicitées pour fournir des données ESG, de manière à ce que leurs progrès sur les sujets matériels puissent être évalués régulièrement.
- ❑ Elles doivent donc se fixer des objectifs et reporter sur leurs progrès.
- ❑ Alors que le reporting pur et simple peut s'apparenter à de la conformité réglementaire, la définition d'objectifs relève de l'intégration de la RSE au niveau stratégique.

Le baromètre RSE 2021, réalisé par un consortium d'acteurs engagés (Make.org, Vendredi, B-Lab, France Digitale, 1% for the Planet...), publié le 28 septembre 2021, synthétise ces tendances :

- ✓ La RSE occupe de plus en plus de place dans la **stratégie des entreprises, petites ou grandes.**
- ✓ **Les enjeux écologiques** principalement suscitent l'intérêt des collaborateurs et des parties prenantes.
- ✓ Les équipes RSE tentent de mettre en place des actions concrètes malgré les **difficultés rencontrées** – notamment le manque de moyens et d'outils.
- ✓ Pour être efficace, la RSE doit **s'introduire au coeur de chaque métier.**
- ✓ Et si des objectifs liés à la RSE étaient **intégrés aux objectifs** de tous les salariés ?
- ✓ Et si la RSE irriguait **transversalement toute la structure** de l'entreprise ?
- ✓ Voilà un objectif qui sera très prochainement exigé par les parties prenantes, sous pression des autorités européennes et françaises.

Alors que le reporting pur et simple peut s'apparenter à de la conformité réglementaire, la **définition d'objectifs** relève de l'intégration de la RSE au niveau stratégique.

□ Désormais, le Dirigeant doit assurer le pilotage de la performance RSE

- ✓ en initiant et contrôlant le déploiement de la stratégie RSE, anticipation et gestion des risques, pilotage de la performance durable (plans d'action, indicateurs et KPIs, trajectoire et objectifs) ;
- ✓ en réponse à une demande d'information financière et extra-financière grandissante de la part des parties prenantes : renforcement des obligations réglementaires DPEF, critères ESG des investisseurs, évaluation des agences de notation de risque crédit* et extra-financières, exigences des clients... en restant vigilant sur l'évolution de certaines problématiques jugées prioritaires.

* Pour pouvoir profiter des prêts garantis par l'Etat, les PME et ETI doivent avoir une note qui évalue leur risque crédit dont l'un des facteurs de risques évalués est la qualité de la gouvernance : ESG. Comme le souligne une publication de Standard and Poor's, l'une des trois grandes agences de notation financière : *"le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la sécurité au travail et celle des produits dans un contexte de montée en puissance des technologies et les changements profonds de mode de consommation constituent des facteurs de risques ESG qui ont un impact sur la notation crédit"*.



- ❑ A l'heure de la sortie de crise, les enjeux sociaux et environnementaux prennent une place nouvelle, plus importante, et font apparaître de nouvelles contraintes et opportunités pour toutes les entreprises.
- ❑ L'actualité autour de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de l'ESG (environnement, social, gouvernance) est particulièrement riche.
- ❑ Il ne se passe pas une semaine sans que de nouvelles annonces ne soient faites, que de nouveaux acronymes, normes, référentiels ou obligations de reporting n'apparaissent.
- ❑ Les chefs d'entreprise comme les directeurs financiers se doivent de rester informés des évolutions réglementaires et normatives, pour maîtriser, notamment, les nouveaux modes de financement durables : mise en place d'obligations vertes (green bonds), crédit vert ou à impact, taxinomie européenne ... et les nouvelles exigences de reporting de leurs diverses parties prenantes (actionnaires, salariés, financeurs, pouvoirs publics...).



L'actualité est effectivement proluxe

- ❑ **Le prix Nobel de physique** a été attribué cette année à deux pionniers des recherches sur le climat. Les recherches en climatologie n'avaient pas été mises à l'honneur depuis plus de 25 ans.
- ❑ **Deux résolutions des Nations Unies confortent la nécessité d'agir au niveau multilatéral**, Elles reconnaissent le droit à un environnement "*sûr, propre, sain et durable*" pour tous et crée également un nouveau poste, celui de rapporteur pour la protection des droits humains face au changement climatique.
- ❑ **L'OMS a revu ses seuils d'expositions aux polluants à la baisse pour protéger la santé des populations.** Les seuils d'exposition acceptables aux deux polluants les plus dangereux, les particules les plus fines (PM2.5) et le dioxyde d'azote, **ont été divisé respectivement par deux et quatre.**
- ✓ Si les recommandations de l'institution onusienne ne sont pas contraignantes, elles permettent en revanche **d'orienter les politiques des décideurs.**
- ✓ A l'occasion de la journée nationale pour la qualité de l'air le 14 octobre, la France a publié son bilan pour l'année 2020. **Si globalement la qualité de l'air s'améliore, le pays est encore loin des nouvelles recommandations de l'instance onusienne.**

- ❑ L'exigence d'une information standardisée fournie par les entreprises est au coeur des débats internationaux
- ✓ Le Conseil de stabilité financière (FSB) a soumis, le 7 juillet 2021, une feuille de route sur **les risques climatiques pour le système financier** aux ministres des Finances et gouverneurs de banques centrales du G20 en amont de leur rencontre à Venise les 9 et 10 juillet.
- ✓ Cette feuille de route met l'accent sur **les informations que les entreprises doivent divulguer, les données disponibles qui sont «*la matière première pour le diagnostic des vulnérabilités liées au climat*»**, l'analyse même de ces vulnérabilités et les outils dont vont devoir se doter les autorités de régulation et supervision du système financier.
- ✓ *«Un nombre important, et grandissant, d'initiatives internationales sont en cours pour traiter les différents risques financiers que pose le changement climatique»*, écrit le président du Conseil de stabilité financière, également gouverneur au sein de la **Réserve fédérale américaine**, dans une lettre aux ministres des Finances et gouverneurs de banques centrales du G20. Ces risques étant *«par nature»* mondiaux, il a appelé à **coordonner les efforts**.

- ✓ Une transition écologique rapide pourrait en effet également peser sur les institutions financières en dévalorisant brutalement certains actifs liés à des activités considérées comme néfastes pour l'environnement.
- ✓ Les lignes bougent concrètement dans certains pays. Le Royaume-Uni donne l'exemple puisqu'il va forcer les entreprises à rendre public cet impact à partir de 2025, ce qui en fait le pays le plus avancé du G20 en la matière, selon le gouvernement britannique.
- ✓ En Suisse, le gendarme des marchés financiers a renforcé les exigences à l'égard des grandes banques et assurances qui devront communiquer sur les risques climatiques à compter du 1er juillet. Les informations attendues devront être "*qualitatives et quantitatives dans ce domaine*".
- ✓ La Bourse de Paris a accueilli un nouvel indice, le **CAC 40 ESG** (pour environnement, social et gouvernance), en réponse à une demande forte en matière de finance durable et de transparence.
- ✓ De son côté, l'agence de notation Moody's publie depuis cette année des documents liées aux risques et engagements climatiques des entreprises suivies.

- ❑ Dans une analyse économétrique, publiée en septembre 2021, l'AMF constate que l'obligation de publication d'informations liées au climat **freine les investissements de portefeuille dans les énergies fossiles.**
- ❑ Les investisseurs français concernés par la loi ont réduit **leurs portefeuilles de titres fossiles de 40 % environ en moyenne**, par comparaison au groupe de contrôle. En outre, la probabilité qu'ils investissent dans un nouveau titre lié aux énergies fossiles **se réduit.**
- ❑ Cette étude suggère donc qu'une **obligation déclarative est essentielle pour accélérer l'alignement de la finance sur les objectifs de la transition énergétique** et plaide en faveur d'une adoption plus large de l'obligation de reporting climatique.
- ❑ L'AMF publie, le 14 octobre 2021, également les premières conclusions de la Commission Climat et finance durable (CCFD) sur **la neutralité carbone des entreprises.** L'objectif est d'accompagner les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie climat, notamment en **identifiant des bonnes pratiques.**
- ❑ L'analyse se concentre sur les leviers d'action à disposition des entreprises pour élaborer **une stratégie contribuant à la neutralité carbone.**

Résumé des premières conclusions :

- ❑ Lorsqu'elle est définie dans un cadre rigoureux et transparent, une démarche de neutralité carbone peut créer **une dynamique mobilisatrice au sein des entreprises et un cadre exigeant pour leurs engagements.**
- ❑ Elle passe avant tout et principalement par une **diminution en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, à partir d'objectifs alignés sur les connaissances scientifiques, révisés régulièrement, avec une première étape à 2030 ou avant.**
- ❑ Une entreprise peut aussi **contribuer à la neutralité carbone en augmentant les puits de carbone ou les émissions évitées chez d'autres acteurs.** Ces actions doivent alors se faire prioritairement **dans sa chaîne de valeur.**
- ❑ Lorsque l'entreprise décide de financer des projets de séquestration ou de réduction d'émissions hors de sa chaîne de valeur, la **qualité des projets est un enjeu central et plusieurs critères doivent être remplis pour assurer l'intégrité de la démarche.** Cette contribution financière doit être vue comme un moyen d'accroître le niveau d'ambition des entreprises.

- ❑ faciliter le pilotage, l'entreprise doit se fixer des objectifs et rendre compte séparément des différentes actions menées (réduction de ses émissions, augmentation des puits de carbone et des émissions évitées dans sa chaîne de valeur, contribution financière).
- ❑ Enfin, la nature et l'ampleur des transformations en jeu et les actions possibles pour contribuer à la neutralité carbone planétaire diffèrent d'un secteur à l'autre, même si tous les secteurs sont concernés. **C'est donc bien la démarche d'ensemble d'une entreprise qui doit être évaluée, au-delà des objectifs de « neutralité ».**
- ❑ De son côté, la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine a publié un modèle des lettres envoyées aux entreprises dans le cadre de son document d'orientation de 2010 sur la publication des informations relatives au changement climatique.
- ❑ Les informations mentionnées dans le document d'orientation de 2010 sur le changement climatique comprennent (...) *l'impact de la législation, de la réglementation et des accords internationaux en cours ou existants liés au changement climatique ; les conséquences indirectes de la réglementation ou des tendances commerciales ; et les impacts physiques du changement climatique* ».

❑ La publication de ce modèle de lettre intervient alors que la division Corporate Finance de la SEC examine **actuellement les déclarations des entreprises effectuées au titre du Securities Act et de l'Exchange Act, afin de contrôler et d'améliorer la conformité aux exigences applicables en matière de publication d'informations.**

To date, the comments have been issued in stand-alone letters referencing the companies' most recent Form 10-K filings. These letters have addressed a combination, but not necessarily all, of the following topics that ask companies to:

- ✓ *Disclose considerations the company has given to providing the same type of climate-related disclosure in SEC filings as corporate sustainability reports.*
- ✓ *Identify and quantify any material past and/or future capital expenditures for climate-related initiatives.*
- ✓ *To the extent material, quantify or discuss the significant physical effects of climate change on the company's property or operations.*
- ✓ *To the extent material, disclose any weather-related impacts on the cost or availability of insurance.*
- ✓ *Identify or quantify any material compliance costs related to climate change, including compliance costs associated with relevant environmental regulations.*
- ✓ *Disclose any material litigation risks related to climate change and the potential impact to the company.*
- ✓ *Disclose the material effects of transition risks related to climate change that may affect the company's business, financial condition and results of operations, such as policy and regulatory changes that could impose operational and compliance burdens, market trends that may alter business opportunities, credit risks or technological changes.*
- ✓ *To the extent material, disclose the company's purchase or sale of carbon credits or offsets and any material effects on the company's business, financial condition and results of operations.*

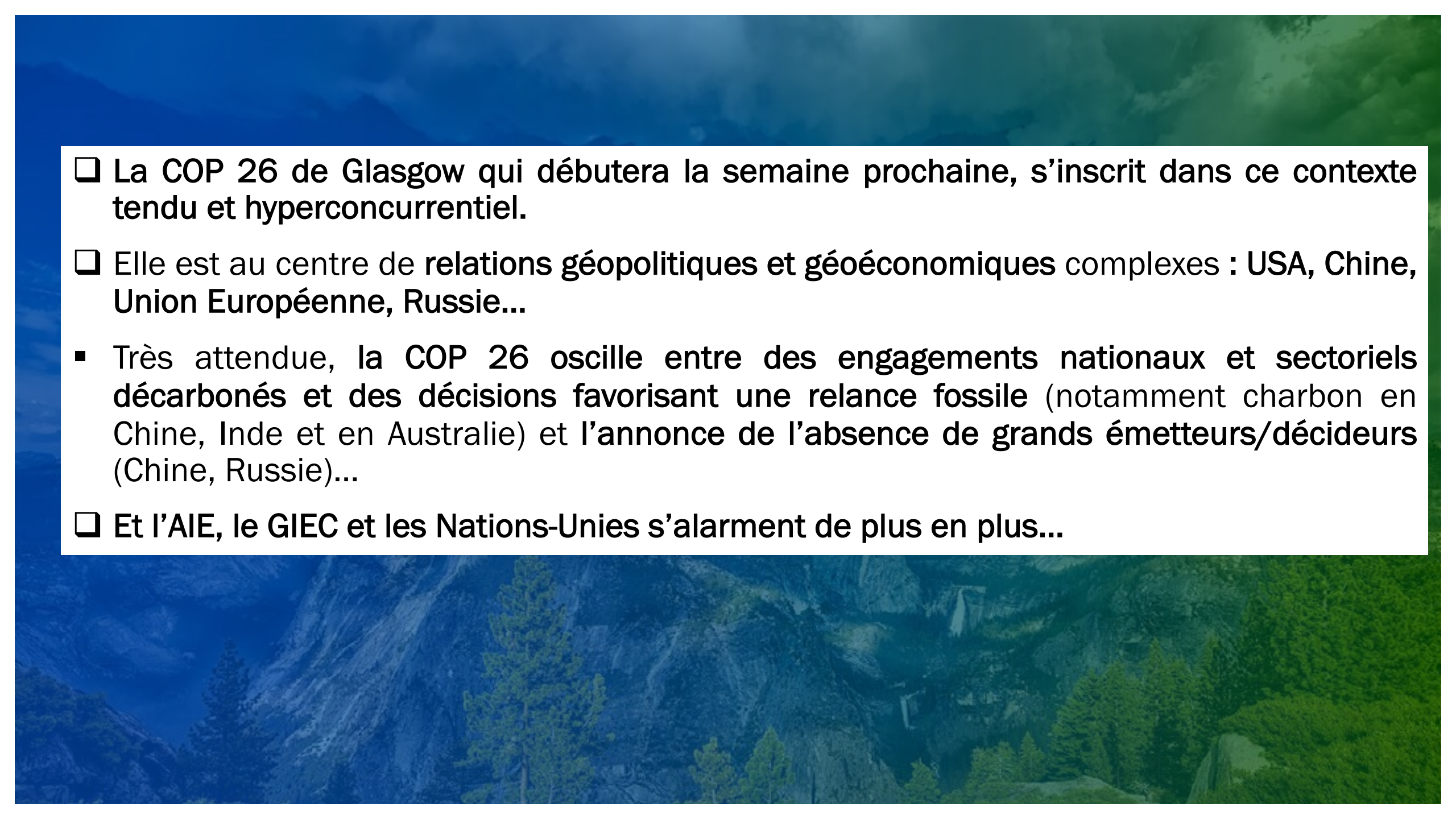
❑ Au niveau international, la transition environnementale est un enjeu géopolitique



- ❑ Aujourd'hui, le monde est en **plein choc énergétique** qui accélère le passage à un nouvel ordre.
- ❑ Quelle que soit la résistance, la transition verte a maintenant pris tant d'ampleur avec des objectifs de réduction des émissions inscrits dans le corpus législatif **de 118 pays**.
- ❑ Les marchés des capitaux ont changé : **les actions des énergies propres ont augmenté de 45 % cette année**. Avec des taux d'intérêt proches de zéro, les politiques soutiennent les plans d'infrastructures vertes (obligations vertes et soutenables).
- ❑ Le système énergétique du XXI^e siècle promet d'être meilleur pour la santé humaine, plus stable politiquement et moins volatile économiquement.
- ❑ Mais cette évolution comporte de **grands risques**. S'il est désordonné, il pourrait accroître l'**instabilité politique et économique dans les États pétrolifères et concentrer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement verte en Chine**. Plus dangereux encore, il pourrait se produire trop lentement.
- ❑ Pour la première fois **les agences de sécurité américaines** (départements de la Sécurité intérieure et de la Défense, le Conseil de sécurité nationale et le directeur du renseignement national) ont communiqué, le 21 octobre 2021, collectivement sur les risques climatiques auxquels elles sont confrontées.

❑ Ces rapports soulignent que :

- le changement climatique peut impacter des pays comme **l'Irak et l'Algérie** touchés par une perte de revenus provenant des combustibles fossiles, alors même que leur région est confrontée à une aggravation de la chaleur et de la sécheresse.
- Des pénuries alimentaires pourraient entraîner **des troubles, ainsi que des combats entre les pays pour l'eau.**
- ❑ A mesure que la glace fondrait dans l'océan Arctique, la **concurrence augmenterait pour le poisson, les minéraux et d'autres ressources.**
- ❑ Des dizaines de millions de personnes seraient probablement déplacées d'ici 2050 en raison du changement climatique, dont **jusqu'à 143 millions de personnes en Asie du Sud, en Afrique subsaharienne et en Amérique latine.**
- ❑ Le même jour, les principaux régulateurs financiers ont pour la première fois identifié le changement climatique comme **«une menace émergente» pour l'économie américaine.** Des catastrophes plus fréquentes et destructrices entraînent des dommages matériels, des pertes de revenus et des perturbations commerciales qui menacent de changer la façon dont les biens immobiliers et autres sont évalués. **Au 8 octobre, il y a eu 18 « catastrophes météorologiques/climatiques » en 2021, coûtant plus d'un milliard de dollars chacun, selon la National Oceanic and Atmospheric Administration.**

- 
- ❑ La COP 26 de Glasgow qui débutera la semaine prochaine, s'inscrit dans ce contexte tendu et hyperconcurrentiel.
 - ❑ Elle est au centre de relations géopolitiques et géoéconomiques complexes : USA, Chine, Union Européenne, Russie...
 - Très attendue, la COP 26 oscille entre des engagements nationaux et sectoriels décarbonés et des décisions favorisant une relance fossile (notamment charbon en Chine, Inde et en Australie) et l'annonce de l'absence de grands émetteurs/décideurs (Chine, Russie)...
 - ❑ Et l'AIE, le GIEC et les Nations-Unies s'alarment de plus en plus...

GLASGOW

COP26

IN PARTNERSHIP WITH ITALY



POURQUOI CE SOMMET EST-IL SI IMPORTANT ?

- ❑ Il est le premier test de la mise en application de l'Accord de Paris, adopté en 2015.
- ❑ Celui-ci prévoit que les États soumettent tous les cinq ans de nouvelles contributions climatiques (NDC). Et la première échéance de cette relève de l'ambition aura lieu pendant la COP26.
- ❑ *"Tout le monde a reconnu que Glasgow sera probablement un moment-clé pour fixer les ambitions pour la décennie à venir. Il y a eu un consensus sur le fait que nous devons faire plus pour qu'il soit possible de limiter la température à +1,5°C,"* Alok Sharma, le président de la conférence

OÙ EN EST-ON ?

- ❑ Au 31 juillet dernier, date butoir fixée par l'ONU, 113 parties, sur 191 à avoir ratifié l'accord de Paris, avaient soumis de nouvelles NDC.
- ❑ Aux abonnés absents, on compte de gros émetteurs de CO2 comme la Chine, l'Inde, la Turquie ou encore l'Arabie saoudite.
- ❑ Les engagements actuels nous mènent ainsi vers un réchauffement de 2,7°C d'ici à la fin du siècle, selon la dernière évaluation des Nations Unies, publié le 17 septembre 2021.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX OBSTACLES ?

- ❑ Le rôle de la Chine reste flou. Le pays, premier émetteur mondial, n'a toujours pas traduit ses engagements dans une nouvelle NDC et n'a pas confirmé la présence de son président Xi Jinping à la COP26. En outre, l'affaire des sous-marins nucléaires américains vendus aux Australiens contribue à geler un peu plus le climat entre Washington et Pékin.
- ❑ Reste enfin la question, cruciale, des financements Nord-Sud. Ils devaient atteindre 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020. En 2019, nous en étions encore loin avec 79,6 milliards mobilisés. Mais les États-Unis se sont engagés à doubler leur effort.
- ❑ La COP 26 s'inscrit aussi dans un contexte de reprise qui minimise les ambitions et affichages des pays en matière de neutralité carbone :
 - Des annonces qui soutiennent la relance peu décarbonées:
 - ✓ Autorisation par les autorités américaines d'ouvrir plus de 320 000 km² dans le golfe du Mexique à l'exploration pétrolière et gazière. L'administration américaine dit avoir conscience des alertes du Giec, mais les jugent insuffisantes pour renoncer au projet.

- ✓ L'Australie a approuvé l'extension controversée d'une mine de charbon conformément à son objectif de continuer à répondre à une hausse de la demande et en dépit des appels à réduire ses émissions de carbone.
- ✓ **Construction de nouvelles usines à charbon en 2021 en Chine...** tout en déclarant réduire ses projets à l'étranger. La Chine est en passe d'augmenter de près de 6% sa production de charbon afin de faire face à des pénuries d'électricité, et le pays a même atteint récemment un record de production quotidienne, ont annoncé les autorités le 19 octobre 2021.
 - **Une crise énergétique favorable au pétrole :**
 - ☐ La deuxième économie mondiale est en proie à **une crise énergétique exceptionnelle**. Dans tout le pays, des usines sont forcées de s'arrêter. L'impact commence à se faire sentir sur **la croissance chinoise** et **menace les chaînes mondiales d'approvisionnement**.
 - ☐ **Du côté de la demande**, la chaleur estivale fait exploser les compteurs liés à la climatisation. Et **le dynamisme des exportations** dope la consommation énergétique de l'« usine du monde ».
 - ☐ Du côté de l'offre, certaines régions font face à des **pénuries de charbon (57% du mix)** ou à une production hydroélectrique en berne en raison d'une **faible pluviométrie**.

- ❑ En parallèle, l'inquiétude monte, partout en Europe, face à une flambée des prix de l'énergie sans précédent, qui concerne à la fois l'électricité et le gaz.
- ❑ Les cours du gaz, cotés à Rotterdam, ont battu tous les records depuis le début du mois. Ils sont en progression de plus de 300 % par rapport au début de l'année. Des prix d'autant plus remarquables que la saison froide, où la demande est plus élevée, n'a pas encore commencé.
- ❑ L'électricité n'est pas en reste. Depuis le début de l'année, le marché à terme de l'électricité a progressé de 97 %.
- ❑ Avec un prix du pétrole brut avoisinant 80 \$ par baril, *les produits pétroliers type fioul lourd deviennent plus compétitifs que le gaz naturel pour la production d'électricité*, indique IFP Energies nouvelles.
- ❑ Ils resteraient même « *compétitifs pour un prix du pétrole de 100 \$/b environ sur la base des prix à terme du gaz prévus actuellement pour cet hiver en Europe.*
- ❑ Dans ce contexte, des rapports s'alarment des conséquences : AIE, GIEC...

- ❑ Dans sa quête de souveraineté économique, la transition environnementale offre une opportunité à l'Europe de concurrencer la Chine et les Etats-Unis, qui ont plié le match sur le numérique.
- ❑ L'Union européenne se présente au travers du pacte vert pour l'Europe comme « cheffe de file mondiale » pour une transition juste vers une économie plus durable et compatible avec les enjeux environnementaux et sociaux.
- Elle adopte une stratégie offensive, le European Green Deal qui veut favoriser la transition, s'assigne de nouveaux objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre et consacre 37% de son budget à la transition environnementale.
- A ce titre, la Commission européenne entend devenir le premier émetteur supranational européen. Elle a levé, le 12 octobre 2021, 12 milliards d'euros à l'occasion de « la plus importante émission d'obligations vertes jamais réalisée au monde ».
- Les titres émis serviront à financer les mesures des plans de relance des États membres de l'UE consacrées à la transition écologique. Elle prévoit de lever 250 milliards d'euros à travers l'émission d'obligations vertes d'ici 2026. En 2019, les émissions d'obligations vertes ont atteint environ 214 milliards d'euros dans le monde, selon Climate Bonds Initiative, un organisme qui recense et promeut ce type d'obligations.

Transformer
l'économie de l'UE
pour un avenir
durable

Un pacte
vert
pour
l'Europe

Mobiliser la recherche
et favoriser l'innovation

Une ambition «zéro pollution»
pour un environnement sans
substances toxiques

Préserver et rétablir les
écosystèmes et la biodiversité

«De la ferme à la table»: un
système alimentaire juste, sain et
respectueux de l'environnement

Accélérer la transition vers une
mobilité durable et intelligente

Ne laisser personne de côté
(transition équitable)

Financer la transition

Renforcer l'ambition climatique de
l'UE pour 2030 et 2050

Fournir de l'énergie propre,
abordable
et sûre

Mobiliser l'industrie
pour une économie propre et
circulaire

Construction et rénovation
économiques en énergie et en
ressources

L'UE en tant que
leader mondial

Un pacte européen
pour le climat

LA TRANSITION EUROPÉENNE


2050

L'Union européenne vise à être climatiquement neutre en 2050. Cette neutralité carbone est l'un des moyens évoqués dans l'accord de Paris pour contenir le réchauffement climatique en dessous des 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels. **C'est dans ce but que la Commission a proposé une feuille de route, comprenant notamment une législation européenne sur le climat (Green Deal).**

2030

L'année 2030 est considérée comme une étape importante dans la réalisation des objectifs du Pacte vert : **réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, au lieu de 40 % prévu.**

- Un changement qui porte en germes, notamment, la création d'un **actif sûr européen susceptible de venir concurrencer le roi dollar dans cette catégorie**. Et qui pourrait donc appuyer l'objectif des Européens de faire de leur devise un outil de leur autonomie stratégique, via son internationalisation progressive.
- Pour atteindre ses objectifs, la Commission a adopté une **puissante série de nouvelles règles du jeu**. L'UE veut devenir une **puissance normative** qui montre la voie dans l'économie durable sur tous les enjeux de régulation :
 - Aboutissement d'un chantier de plusieurs années, la **taxinomie verte** décidera quelle activité économique est de nature à atténuer le changement climatique.
 - Parallèlement, la Commission révisé sa directive de 2014 sur le reporting extra-financier (CSRD), pour imposer des critères RSE plus rigoureux à un **plus grand nombre d'entreprises**.

- 
- ❑ La Commission Européenne estime à 180 milliards d'euros l'investissement annuel supplémentaire nécessaire pour respecter les objectifs de l'UE à l'horizon 2030, et ainsi faire un premier pas vers la neutralité carbone de notre économie.
 - ❑ Puisque l'investissement public n'est de toute évidence pas suffisant, les acteurs du marché financier ont un rôle majeur à jouer dans la **réorientation des investissements vers des activités plus durables**.
 - ❑ La Commission Européenne a donc lancé, en Mars 2018, son plan d'action intitulé « **Financer la Croissance Durable** », qui comprend **10 principales mesures**.

1. Etablir **une taxonomie des activités durables** / vertes *TaxonomyReg*.18 Juin 2020
2. Créer des standards et labels sur les produits financiers verts (**EU Green Bond Standard, EU Ecolabel**)
3. Favoriser l'investissement dans des **projets durables**
4. Intégrer la durabilité dans le conseil financier (**ESG preferences**)
5. Elaborer des indices de référence en matière de durabilité ("**sustainability benchmarks**") *BMR* 9 Déc 2019
6. Mieux intégrer la durabilité dans les **notations** et la recherche
7. Clarifier les **devoirs des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs** en matière de durabilité (Sustainable Finance Disclosure Regulation) *SFDR* 9 Déc 2019
8. Intégrer la durabilité dans les **règles prudentielles pour les banques et les assurances**
9. Améliorer la **transparence du reporting** en matière de durabilité (révision de la Non Financial Reporting Directive) Prévu Q2 2021 *NFRD*
10. Favoriser une **gouvernance durable** des entreprises et atténuer le court-termisme des marchés des capitaux.

Les projets en cours portent principalement sur trois thèmes connexes : **le reporting, le devoir de vigilance et la gouvernance « inclusive »** et la feuille de route opérationnelle du Green Deal.


1. *Un élargissement massif du reporting extra-financier* (15 des futures réglementations du « Pacte vert pour l'Europe » dépendent de la standardisation du reporting extra-financier.)

- ❑ Les principaux axes envisagés concernent au premier chef les investisseurs, pour les inciter à ne pas privilégier les objectifs de court terme. Cela implique l'élaboration d'une classification crédible des activités considérées comme écologiquement durables (la « taxonomie ») et le renforcement des obligations de divulgation.
- ✓ C'est l'objet du Règlement Taxonomie du 18 juin 2020, qui définit cinq critères permettant de qualifier de durable un investissement : contribution à l'atténuation du changement climatique, protection de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- ✓ Il a été suivi de six « actes délégués » (sortes d'ordonnances adoptées par la Commission) pour l'application du Règlement, promulgués le 4 juin 2021.

The background of the slide features the European Union flag, which consists of a blue field with twelve five-pointed gold stars arranged in a circle. The flag is partially visible at the top and bottom of the slide.

Les marchés et les investisseurs ont besoin d'informations en matière de durabilité qui soient claires et comparables pour se prémunir contre l'écoblanchiment.

- ❑ Les actes délégués précisent le **contenu et la présentation des informations que les grandes entreprises financières et non financières doivent publier sur la part de leurs affaires, investissements ou activités de prêt qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE**, ainsi que sur la méthode qu'elles doivent suivre pour cette publication.
- ❑ Les entreprises non financières **devront publier la part :**
 - **de leur chiffre d'affaires,**
 - **de leurs dépenses d'investissement**
 - **et de leurs dépenses d'exploitation associées à des activités économiques durables sur le plan environnemental** au sens du règlement sur la taxinomie, de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie, officiellement adopté le 4 juin 2021, et de tout futur acte délégué concernant les autres objectifs environnementaux.

- 
- ❑ L'autre pièce maîtresse de l'action sur ce thème est la **nouvelle directive relative aux rapports des entreprises sur le développement durable (*Corporate Sustainable Reporting Directive, CSRD*)**. Elle a fait l'objet d'une proposition de la Commission publiée le 21 avril, modifiant la directive de 2014 sur le reporting extra-financier (NFRD).
 - ✓ Outre le changement de dénomination lourd de symbolique, les **principaux changements sont un élargissement massif de la portée du texte (de 11 600 à environ 49 000 entités)**, une normalisation des informations devant être présentées par les entreprises de façon **plus détaillée et digitalisée**, et des **obligations d'audit (« assurance ») par des tiers**.
 - ✓ La proposition est en cours de consultation publique. Devançant l'achèvement de ces travaux, le gouvernement français a d'ailleurs mis en place une plateforme dénommée « Impact » pour permettre aux entreprises de publier leurs données environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG).

Focus CSRD

Calendrier

- ❑ La première application est prévue pour le **printemps 2024**, sur l'exercice fiscal démarrant au premier **janvier 2023** pour les plus grandes entreprises, **2027** pour les PME ;
- ❑ Pour y parvenir, **deux processus, législatif et de normalisation, seront menés en parallèle.**
- ❑ Le premier est lancé. Parlement et Conseil européens travaillent sur la proposition déposée par la Commission le 21 avril avec pour objectif un texte législatif à paraître dans les douze mois (**premier semestre 2022**), et une transposition dans les différents Etats membres **en décembre 2022**. En France, **ce texte viendra modifier le dispositif en place de la Déclaration de Performance Extra-Financière.**
- ❑ En parallèle de cet examen de la directive par le Conseil et le Parlement, l'Efrag, un **groupe de conseillers sur les normes comptables, en lien avec des organisations internationales comme l'IASB (International accounting standard board), pilotera les travaux de normalisation.** La directive prévoit de publier un **premier jeu de normes en octobre 2022**. Une seconde vague de standards pourra être adoptée au **31 octobre 2023, avec des exigences spécifiques aux secteurs.**


2. *Vers une redéfinition des responsabilités des administrateurs et de la raison d'être*

- ❑ L'autre initiative de la Commission dans ce domaine donne lieu à plus de controverses.
- ✓ Il s'agit d'une « **législation en matière de devoir de vigilance et de gouvernance d'entreprise durable** ». Le projet repose sur deux études qui fustigeaient l'état de la réglementation actuelle sur la gouvernance en Europe, affirmant **qu'elle est totalement guidée par la protection de l'intérêt à court terme des actionnaires**.
- ✓ Tout cela devrait **déboucher sur des textes redéfinissant les responsabilités des administrateurs (*directors duties*) et la raison d'être (*purpose*) des sociétés** en y introduisant la notion de durabilité, ainsi que des obligations de **due diligence s'imposant à celles-ci sur leur chaîne de valeur**.
- ✓ On retrouve tout à fait les réformes récentes en droit français, loi PACTE et loi de 2017 sur le **Devoir de vigilance des entreprises mères et donneuses d'ordres**.
- ✓ En attendant, le **projet de la Commission a essuyé un revers significatif, le Comité d'examen de la réglementation, organisme indépendant qui conseille le collège des commissaires, ayant rejeté en mai 2021 l'étude d'impact comme insuffisamment précise**. Le texte de la future directive ne sera connu que le **8 décembre 2021**, avec des négociations qui s'engageront pendant en moyenne 18 mois avec le Parlement Européen et le Conseil, pour une application possible en 2025, voire 2026 après transposition en droit national.



Et ce n'est pas tout

Deux autres thèmes méritent l'attention des Dirigeants.

- ❑ **Tout d'abord, il faut rappeler la Directive du 25 novembre 2020 « relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs » (les *class actions*), qui devra être transposée en droit national avant juillet 2023. Là encore, on retrouve les principaux éléments de la **législation française sur les actions de groupe, adoptée en 2014**, réformée à plusieurs reprises depuis, mais relativement peu utilisée. Mais on peut s'attendre à ce que, comme dans des circonstances précédentes, le gouvernement français ne saisisse **l'occasion pour renforcer la réglementation existante**.**
 - ❑ **Dans une perspective sans doute plus lointaine, la Commission a annoncé son intention de réviser à nouveau la Directive du 16 avril 2014 concernant l'audit**, en réaction au scandale Wirecard en Allemagne.
- 

❑ L'enjeu ne se limite pas aux 27 pays de l'Union, puisque l'Europe compte bien faire de ces nouvelles normes un **avantage concurrentiel et un instrument de soft power**, à la manière dont les États-Unis ont toujours su jouer de l'extra-territorialité de leur législation.

❑ Comme le rappelle la Commission européenne :

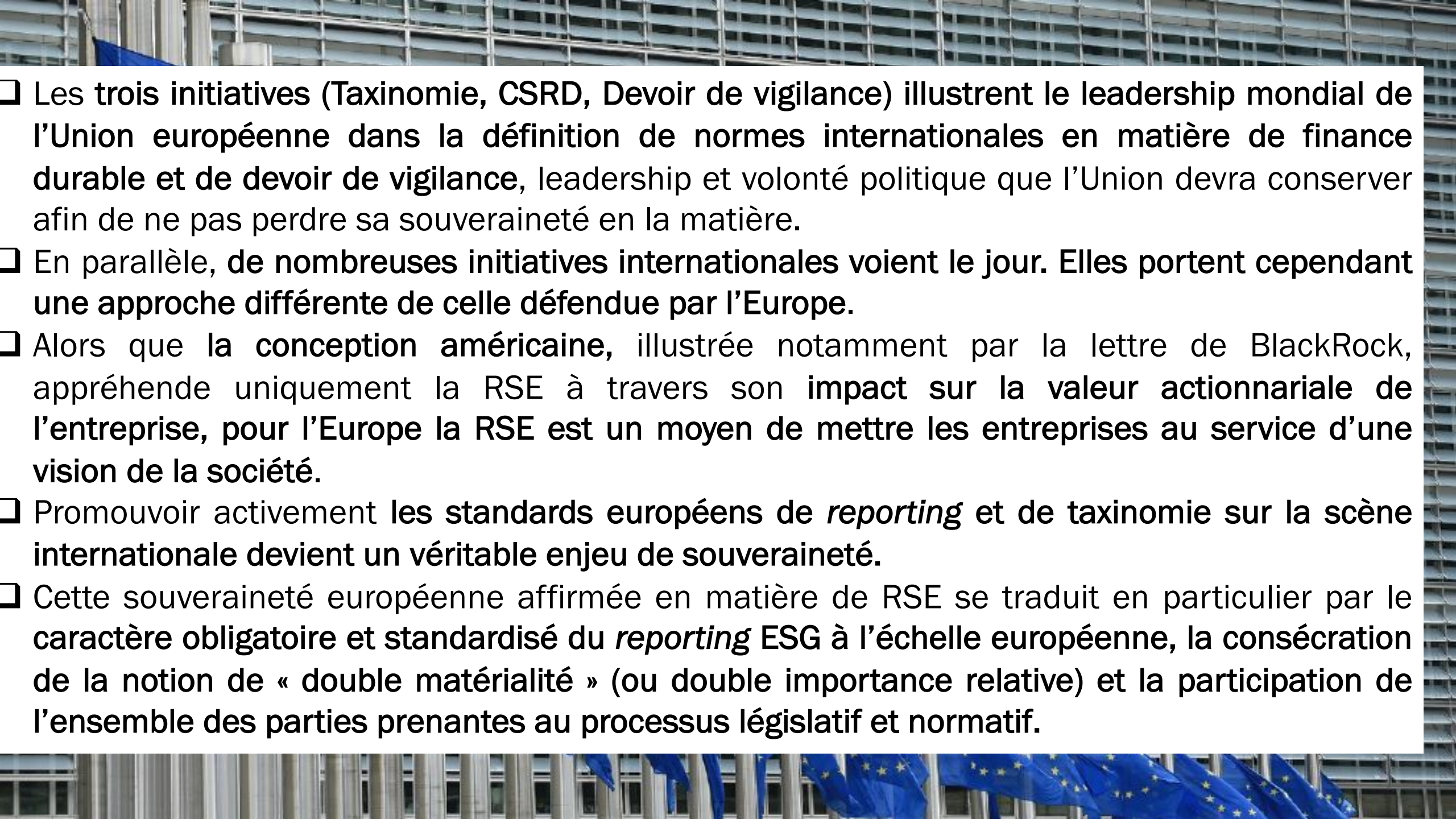
« La dynamique s'accélère, car bon nombre de nos partenaires internationaux font preuve d'une ambition croissante et poursuivent des trajectoires de développement plus durables alignées sur l'accord de Paris et sur d'autres objectifs environnementaux.

Les marchés internationaux montrent eux aussi plus d'appétit pour les produits verts, ce qui crée davantage d'opportunités d'investissement durable.

La convergence mondiale des normes est essentielle pour éviter la fragmentation des marchés et permettre aux investissements transfrontières de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de climat et d'environnement.

L'UE reste déterminée à jouer un rôle moteur dans le renforcement de la coopération à l'échelle planétaire, en agissant dans le cadre de la plateforme internationale sur la finance durable et d'autres enceintes internationales telles que le G20 et le G7. »

76 COM (2021) 188 final, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions, *Taxinomie de l'UE, publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, préférences en matière de durabilité et devoirs fiduciaires : orienter la finance dans le sens du pacte vert pour l'Europe*, avril 2021.

- 
- ❑ Les trois initiatives (Taxinomie, CSRD, Devoir de vigilance) illustrent le leadership mondial de l'Union européenne dans la définition de normes internationales en matière de finance durable et de devoir de vigilance, leadership et volonté politique que l'Union devra conserver afin de ne pas perdre sa souveraineté en la matière.
 - ❑ En parallèle, de nombreuses initiatives internationales voient le jour. Elles portent cependant une approche différente de celle défendue par l'Europe.
 - ❑ Alors que la conception américaine, illustrée notamment par la lettre de BlackRock, appréhende uniquement la RSE à travers son impact sur la valeur actionnariale de l'entreprise, pour l'Europe la RSE est un moyen de mettre les entreprises au service d'une vision de la société.
 - ❑ Promouvoir activement les standards européens de *reporting* et de taxinomie sur la scène internationale devient un véritable enjeu de souveraineté.
 - ❑ Cette souveraineté européenne affirmée en matière de RSE se traduit en particulier par le caractère obligatoire et standardisé du *reporting* ESG à l'échelle européenne, la consécration de la notion de « double matérialité » (ou double importance relative) et la participation de l'ensemble des parties prenantes au processus législatif et normatif.

Le consensus international progresse très fortement pour plus de régulation :

- Sur une transparence des engagements /climat et de la dette carbone des entreprises (TCFD)
- Sur une métrique extra-financière commune, « sous les IFRS » ?
- Qui intégrerait aussi les enjeux de la biodiversité (TFND) et SBT Nature

Récapitulatif

- ❑ Le plan de Bruxelles vise donc à donner **un coup d'avance à l'Europe**. Un virage incontournable, mais la route est semée d'embûches.
- ❑ **Un tsunami législatif**. C'est le terme en vogue à Bruxelles pour qualifier les projets de règlements .
- ❑ **Un plan de bataille qui va impacter les Etats membres et surtout entreprises car après les grands engagements politiques, on rentre dans le dur et le concret.**

Récapitulatif

- ❑ À l'occasion du sommet européen sur les ODD, organisé par CSR Europe, le cabinet V.E a présenté les résultats du **premier baromètre de l'industrie européenne durable**, le 11 octobre 2021.
- ❑ Il vise à mesurer le niveau de maturité des **fédérations sectorielles et des entreprises en Europe** sur plusieurs thématiques de la **durabilité, comme le climat, la transition énergétique, le social et les ODD**. Et doit permettre d'identifier des **bonnes pratiques et des axes d'amélioration**.
- ❑ Il montre également des **disparités de maturité importantes**
- ❑ Toutes les fédérations industrielles semblent avoir intégré la durabilité dans leur énoncé de mission et leurs feuilles de route. Mais, des lacunes apparaissent lorsqu'il s'agit de la **définition d'objectifs pour leurs membres et la fourniture de formation**.
- ❑ Afin d'accélérer les progrès au niveau de l'industrie dans les années à venir, il sera nécessaire que les **fédérations de l'industrie harmonisent progressivement leurs pratiques tout en transformant simultanément leur manière de travailler pour devenir plus « pratique » et ambitieuse** dans les initiatives de développement durable de leurs secteurs.

Récapitulatif

- ❑ L'action climatique est en cours - mais de manière fragmentée.
- ❑ Les conclusions des évaluations de V.E sur la transition énergétique et la gestion des risques physiques suscitent des inquiétudes pour l'industrie européenne. Dans tous les secteurs, de nombreuses entreprises continuent de garder le silence sur leurs initiatives visant à faire évoluer leurs modèles commerciaux conformément à une économie à faibles émissions de carbone.
- ❑ Cela inclut les acteurs des secteurs fortement émetteurs tels que la chimie et les matériaux de construction ainsi que le secteur bancaire.
- ❑ Parallèlement, les données de V.E montrent une augmentation progressive du nombre de controverses ESG liées au changement climatique qui expose les entreprises à des risques de réputation et opérationnels.
- ❑ Les bases du progrès sont posées - mais une accélération de la transformation est nécessaire pour répondre aux nouveaux objectifs européens.

Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Pour les dirigeants et administrateurs, tout cela implique une vigilance renforcée.

- ❑ Dans l'immédiat, ils doivent s'assurer que la société se prépare à satisfaire aux nouvelles exigences plus lourdes en matière de reporting extra-financier, sans oublier que ce sont les conseils d'administration qui sont les signataires des rapports.**
- ❑ En ce qui concerne les mesures destinées à encourager la « gouvernance durable », et celles en faveur des actions collectives, ils doivent s'assurer de disposer d'une veille juridique qui leur évitera d'être pris par surprise quand les réformes envisagées deviendront effectives.**
- ❑ Ils doivent également suivre la nouvelle feuille de route de la Commission dont les travaux s'échelonneront d'ici 2024 mais pourront influencer sur les normes nationales.**

- ❑ En France, comme dans le monde, les assureurs s'inquiètent : les catastrophes naturelles se multiplient en intensité et en fréquence

Depuis 142 ans que les températures sont enregistrées sur la planète, les humains n'avaient mesuré un mois aussi chaud que celui de juillet 2021. Le record absolu de température sur un point du globe a même été dépassé, atteignant plus de 80°C. Au Groenland, le mercure a dépassé les 20°C, soit 10°C de plus que la normale. Cela a entraîné d'importantes fontes de la glace jusqu'à huit milliards de tonnes chaque jour, soit le double de la normale en période estivale. De quoi avoir un impact mesurable à terme sur la montée des eaux.

- ❑ Les AG se sont occupées des trajectoires climat et le sujet va se trouver au centre des préoccupations des régulateurs (SEC, AMF), des investisseurs et des actionnaires en 2022, au même titre que la DEI et la biodiversité
- ❑ L'ISR performe comme jamais et le gouvernement renouvelle la gouvernance du label en attendant de proposer un nouveau corpus de règles, face aux critiques de greenwashing

- ❑ Les AG se sont occupées des trajectoires climat et le sujet va se trouver au centre des préoccupations des régulateurs (SEC, AMF), des investisseurs et des actionnaires en 2022, au même titre que la DEI et la biodiversité
- ❑ L'ISR performe comme jamais et le gouvernement renouvelle la gouvernance du label en attendant de proposer un nouveau corpus de règles, face aux critiques de greenwashing.
- ❑ En France, comme dans le monde, les assureurs s'inquiètent : les catastrophes naturelles se multiplient en intensité et en fréquence

Depuis 142 ans que les températures sont enregistrées sur la planète, les humains n'avaient mesuré un mois aussi chaud que celui de juillet 2021. Le record absolu de température sur un point du globe a même été dépassé, atteignant plus de 80°C. Au Groenland, le mercure a dépasser les 20°C, soit 10°C de plus que la normale. Cela a entraîné d'importantes fontes de la glace jusqu'à huit milliards de tonnes chaque jour, soit le double de la normale en période estivale. De quoi avoir un impact mesurable à terme sur la montée des eaux.

- ❑ Et la France n'est pas épargnée. 200 millions d'euros pour la tempête Alex qui a dévasté la vallée de la Roya, un milliard d'euros de dommages en raison des épisodes de gel dans les vignes, 550 millions d'euros concernant les inondations dans plusieurs départements en juin...
- ❑ **Au total, la facture des sinistres climatiques a triplé depuis les années quatre-vingt, passée de 1,2 milliard d'euros par an à 3,6 milliards.**
- ❑ Face à la hausse des impacts du changement climatique, le monde de l'assurance appelle tous les acteurs à ne plus négliger "l'adaptation".
- ❑ En attendant, le secteur ne peut plus supporter seul le surcoût de la crise climatique. Même les réassureurs sont de plus en plus frileux de sorte qu'ils cherchent de **nouveaux outils de financement et certains font appel au marché des "cat bond", des "obligations catastrophe"**.
- ❑ Concrètement, ces instruments financiers permettent de faire **supporter le risque d'indemnisation des désastres naturels aux marchés financiers.**
- ❑ Reste que les surcoûts liés au changement climatique vont inévitablement se répercuter sur les primes d'assurances. L'Autorité de contrôle prudentiel et de supervision (ACPR), qui dépend de la Banque de France, prévoit une **explosion des primes de 130 à 200 % sur trente ans.**

- ❑ L'arsenal législatif présenté par Bruxelles n'est que la première étape de ce combat. Celle qui s'ouvre va durer de longs mois, quoi qu'il arrive, des efforts considérables aux différents pays et aura un impact sur la vie de leurs habitants, dans leur façon de se déplacer, de se chauffer ou de voyager.
- ✓ D'ores et déjà, la France, qui s'est engagée pour l'heure à baisser ses gaz à effet de serre de 40 % d'ici à la fin de la décennie, va devoir décliner pour le territoire national ce nouvel objectif de 55 % (qui est une moyenne européenne, mais sera différent selon les Etats), qui est devenu juridiquement contraignant depuis qu'il a été fixé par la loi européenne sur le climat entérinée en juin.
- ❑ La France est loin d'avoir rejoint la trajectoire de baisse qu'elle s'est fixée.
- ✓ Le jeudi 1er juillet 2021, le Conseil d'État a donné neuf mois au gouvernement français pour prendre davantage de mesures afin d'être en phase avec ses engagements pris lors de l'Accord de Paris.
- ❑ Après avoir été condamné pour son inaction climatique en février dernier, l'Etat est désormais condamné, le 14 octobre 2021, à réparer le préjudice écologique qu'il a causé en ne tenant pas ses engagements, une première au niveau mondial, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, pour rattraper son retard.

- ❑ Pour respecter ses engagements climatiques, l'État devrait par exemple : **atteindre les 700 000 rénovations performantes par an ; augmenter de 20 à 25% le trafic ferroviaire par rapport à 2018 ; multiplier par 4 la surface cultivée en agriculture biologique.**
- ❑ En attendant la France légifère :
- ❑ La loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », a été promulguée le 22 août 2021 et impose de nombreuses contraintes aux entreprises, en réformant de nombreuses branches du droit, et notamment :
 - ✓ le **droit de la consommation**, avec par exemple l'amélioration de l'information du consommateur sur l'impact climatique des produits et services qu'il consomme ;
 - ✓ le **droit de la commande publique**, avec la mise en place de mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et de l'exécution des contrats ;
 - ✓ le **droit de l'urbanisme**, avec la lutte contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes ;
 - ✓ le **droit de la construction**, avec la végétalisation des toitures et l'installation de panneaux solaires pour certains bâtiments, mais aussi l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique ;
 - ✓ le **droit immobilier et le droit de l'environnement**, avec des mesures favorisant les énergies renouvelables, la rénovation énergétique et l'interdiction des passoires thermiques ;
 - ✓ le **droit de l'environnement industriel**, avec la mise en place de secteurs d'implantation privilégiés des entrepôts ;
 - ✓ le **droit pénal de l'environnement**, avec l'extension de la protection judiciaire environnementale.

Focus loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », promulguée le 22 août 2021

- ❑ Elle prévoit
- ✓ Le durcissement des **clauses environnementales des marchés publics**
- ✓ La prise en compte des **conséquences environnementales des activités de l'entreprise**
- ✓ Mise en place **d'un score-carbone**. Cette mesure vise à favoriser l'achat des produits dont l'impact sur l'environnement est le plus faible. Elle aura également des **répercussions sur la conception des produits**, puisqu'elle encouragera les entreprises à fabriquer leurs produits de la manière la plus écologique possible, afin de bénéficier des meilleurs niveaux d'affichage. À l'issue d'une phase d'expérimentation, l'affichage de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services sera **uniformisé et obligatoire**.



- ✓ Création **d'un délit** de pollution des eaux, du sol et de l'air, avec notamment la qualification "d'écocide" lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle (jusqu'à dix ans d'emprisonnement, contre un an actuellement et 4,5 millions d'euros d'amende)
- ✓ L'interdiction des vols intérieurs avec une alternative ferroviaire de **moins de 2 heures 30**
- ✓ **Interdiction de la location des passoires thermiques,**
- ✓ **Création d'un audit énergétique** pour les maisons individuelles et les immeubles en monopropriété considérés comme des « passoires thermiques »





Points de vigilance sur les enjeux prioritaires en 2021 et 2022

Dans le cadre des enjeux qui prennent de l'importance :

- ❑ Dans son avis rendu le 12 octobre 2021, la Plateforme RSE souligne l'importance d'avoir un reporting solide sur les trois dimensions ESG afin de valoriser la dimension environnementale ainsi que le niveau social et la gouvernance.
- ❑ **S** : De manière plus générale, elle souligne l'importance de renforcer **les enjeux sociaux au sein notamment du pacte vert car on voit émerger – déjà existant avec le développement de la taxinomie – une valorisation de la dimension environnementale au détriment du social et de la gouvernance.**
- ❑ Il est devenu clair que la Covid-19 a remis le "S" de ESG et de la RSE au premier plan, en mettant l'accent sur **le bien-être au travail, l'accès aux soins médicaux, la culture d'entreprise, la résilience des chaînes d'approvisionnement ou le principe d'une transition juste.**
- ❑ Cela est illustré par la forte croissance des émissions d'obligations « sociales et les travaux lancés par la commission d'une **taxinomie « sociale »**. Elle doit **"aider les investisseurs à identifier les solutions qui permettent de garantir le travail décent, une vie sociale inclusive basée sur des modèles durables et un accès à la santé et au logement abordables"**.

❑ **La diversité, l'inclusion et l'équité** doivent devenir des priorités stratégiques du PDG* :

- ✓ **Le DAX**, l'indice phare de la Bourse de Francfort, somme des entreprises de trouver **des dirigeantes d'ici un an**.
- ✓ **La banque d'affaires Goldman Sachs** ne conduit plus d'introduction en Bourse de sociétés ne disposant pas **d'au moins une femme** et/ou une personne issue **de la diversité** dans leur conseil d'administration.
- ✓ **Le Nasdaq** édicte des règles qui obligent les entreprises cotées à respecter des exigences en matière **de diversité ethnique et de genre** ou à expliquer, par écrit, pourquoi elles ne l'ont pas fait.
- ✓ **La Securities and Exchange Commission** travaille à une règle visant à renforcer la grande transparence sociale des entreprises. La nouvelle règle obligera les sociétés cotées à **davantage informer sur leurs salariés (diversité, rémunération, embauches...)**.

*DEI (ou diversité, équité et inclusion) : culture d'entreprise inclusive et diversifiée génère de meilleurs résultats.

- ✓ Parallèlement, la loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », promulguée le 22 août 2021, contient un volet social « *adapter l'emploi à la transition écologique* ».
- Ainsi, l'article 40 de la loi dispose que la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) devra désormais également avoir pour objet de « *répondre aux enjeux de la transition écologique* ». Le même article précise que le comité social et économique (CSE) devra être informé et consulté sur les « *conséquences environnementales* » des mesures prises par l'employeur chaque fois que celles-ci relèvent de sa compétence générale en matière d'organisation, gestion et marche générale de l'entreprise.
- ✓ **ENTRE LA PÉNURIE DE MAIN D'ŒUVRE ET LA QUÊTE DE SENS DES SALARIÉS, LA RSE DEVIENT UN ÉLÉMENT CLÉ D'ATTRACTIVITÉ** "*Pour attirer des talents*", le Président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, encourage les entreprises à déployer des politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Dans le contexte actuel où les entreprises souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre, conserver ses salariés et attirer des talents sont de véritables atouts. D'autant que de plus en plus de jeunes diplômés et de salariés en poste appellent les entreprises à se transformer pour répondre à l'urgence climatique.

❑ **G** : L'accent est de plus en plus mis sur les organes de gouvernance des entreprises (« *Duty of care* »), pour les « inciter » à :

- mieux en prendre en compte les intérêts des parties prenantes ainsi que les risques, les opportunités et les impacts négatifs liés aux facteurs de durabilité, notamment en les intégrant dans les décisions et la stratégie des entreprises (**Taxinomie, CSRD, SFRD**) ;
 - penser la résilience et à la performance de leurs entreprises **tout au long de leurs chaînes de valeur** (devoir de vigilance);
 - jouer un rôle dans la supervision de la mise en place effective des processus de durabilité, de vigilance et de matérialité.
- **Le rapport Rocher**, remis à Bruno Le Maire et Olivia Grégoire, le 19 octobre 2021, a précisément pour objectif de dresser les voies et moyens vers une gouvernance qui reflète mieux la responsabilité sociétale croissante des entreprises, avec 14 actions et mesures concrètes.
- ✓ **essaimer** : faciliter l'appropriation par le plus grand nombre des dispositifs de la loi Pacte au sein du monde économique et éducatif ;
 - ✓ **crédibiliser** les dispositifs de la raison d'être et de la société à mission de la loi Pacte afin de prévenir les risques de *purpose washing* et d'en accroître l'attractivité;
 - ✓ **renforcer** l'attractivité du fonds de pérennité et promouvoir les dispositifs issus de la loi Pacte au niveau européen.

❑ **E** : On note également un appel à aligner **les ambitions des entreprises à la science** :

« SBTi calls on all companies worldwide to align with climate science, ahead of the G20 Summit in October »

➤ Seuls 20 % des objectifs climatiques des entreprises du G20 sont fondés sur la science

➤ Seuls 6 % des objectifs climatiques des entreprises du « G13 » (non membres du G7 du G20) sont fondés sur la science, contre 25 % dans le G7

➤ 10 % des entreprises sont responsables de 48 % des émissions totales de l'indice dans tous les indices du G7 .

❑ Si le regard des entreprises est tourné vers le climat, un autre sujet va devenir prégnant : la biodiversité.

❑ L'urgence n'est pas moins grande. L'article 29 de la loi Énergie Climat en France ou l'adoption, le 8 juin 2021, de la ***stratégie de l'Union européenne (UE) pour la biodiversité à l'horizon 2030***, sont la preuve que ce sujet devient une préoccupation de premier plan pour les législateurs.

❑ Les entreprises vont devoir **se saisir du sujet bien plus rapidement qu'elles ont pu le faire avec le climat.**

biodiversité

- ❑ Après le climat, c'est à la biodiversité de devenir l'un des enjeux majeurs des politiques RSE .
- ❑ Depuis quelques années, on a pris conscience que les enjeux de biodiversité sont fondamentaux, et qu'ils sont en plus intimement liés à ceux du climat.
- ❑ L'objectif de neutralité climatique nous oblige à marcher sur deux jambes : la transition énergétique pour le carbone fossile, la transition agroécologique pour le carbone vivant.

Biodiversité

- ❑ Les conclusions du récent rapport conjoint et inédit du GIEC et de l'IPBES, de septembre 2021, montrent qu'on ne peut combattre le réchauffement de la planète sans s'occuper de la biodiversité (et vice versa)
- ❑ Pour viser la neutralité climatique, il convient de **simultanément opérer la transition agroécologique**, qui vise deux objectifs :
 - ✓ la réduction des émissions de méthane et de protoxyde d'azote de l'agriculture ;
 - ✓ le renforcement de la capacité du milieu naturel, notamment les forêts et les sols agricoles, à absorber le CO₂ présent dans l'atmosphère.



20XX

Biodiversité

- ❑ La première phase de la COP 15 s'est tenue en 2021, au cours de laquelle la déclaration de Kunming, document phare de cette première partie de la COP15 biodiversité, a été publiée le 13 octobre 2021.
- ❑ Elle fixe dix sept grandes directions avant l'élaboration du nouveau cadre de protection de la nature en avril-mai 2022, comme
 - ✓ l'élaboration "*de mécanismes appropriés de suivi*",
 - ✓ la prise en compte "*des valeurs de la biodiversité*" dans les politiques ou les réglementations,
 - ✓ la reconnaissance du rôle et des droits des peuples autochtones,
 - ✓ l'intégration de la biodiversité dans les plans de relance, ou encore le développement des biotechnologies.

Biodiversité

- ❑ Si des avancées ont été notées (*la nécessité d'inverser la courbe de disparition de la biodiversité et d'assurer un chemin de restauration d'ici 2030*), le texte passe sous silence des points centraux, comme la protection d'un tiers des terres et des mers ou les méthodes de suivi.
- ❑ La mobilisation de **ressources** pour les pays en voie de développement est au cœur des enjeux de cet COP15. L'Union européenne a elle aussi indiqué doubler les financements extérieurs pour la biodiversité, soit environ 6 milliards d'euros, pour les pays "*les plus vulnérables*".
- ❑ Les discussions entre les chefs d'États doivent reprendre lors d'une session organisée en janvier 2022 à Genève avant la deuxième phase de la COP15, en présentiel qui se tiendra en avril-mai 2022 à Kunming en Chine.

En conclusion de ce point ...

La question durable devient de plus en plus un sujet de régulation internationale pour redéfinir les termes des échanges / enjeux climat, fiscaux...

Les USA ont repris la main des négociations multilatérales (le climat est cité dans la démarche de l'OTAN !)

L'UE légifère encore et encore afin d'asseoir son leadership

Les banques centrales sont en train de s'imposer en acteur déterminant de la régulation climatique...

Ce qui appelle une compétence nouvelle des entreprises

A savoir collaborer avec les acteurs publics (Etats)

A savoir agir dans le cadre de coalitions sectorielles

A se donner des stratégies de modèle à LT et soutenables

À appréhender les enjeux macro-économiques et géopolitiques

A engager une véritable stratégie de décarbonation alignée sur les données scientifiques

Adaptation ou transformation ?

Un reporting en attente de « la tempête réglementaire qui se profile à l'horizon. »

- ❑ Les rapports de durabilité 2020 étaient donc les derniers d'une génération qui laissait encore beaucoup de marge d'interprétation aux préparateurs, rendant leur élaboration ardue, sans garantie par ailleurs que l'information fournie soit conforme aux attentes et besoins des nombreuses parties prenantes.
- ❑ En effet, les annonces de la Commission Européenne se succèdent (Plan de relance pour l'Europe, « paquet climat » ou « *Fit for 55* ») et les textes réglementaires s'accumulent (Règlement disclosure, Taxonomie des activités vertes, projet de *Corporate Sustainability Reporting Directive*).
- ❑ Dès 2021, les indicateurs financiers de la Taxonomie ainsi que les indicateurs obligatoires de la SFDR (que les investisseurs devront collecter de leurs parties prenantes pour satisfaire à leurs propres obligations) feront leur apparition dans les DPEF et autres rapports périodiques.

- ❑ Une première étape avant la mise en oeuvre encore plus structurante de la CSRD qui imposera l'utilisation de normes européennes de reporting de durabilité (de la même façon que les IFRS s'imposent pour les rapports financiers) pour l'élaboration des rapports de durabilité 2023.
- ❑ Tous ont la même approche : **Guider de manière détaillée à la fois**
 - la démarche d'identification et d'intégration des risques, impacts et opportunités liés aux facteurs durables ESG
 - mais également leur reporting, en prescrivant la forme et le contenu de l'information désormais obligatoire (là où la plupart des référentiels et standards internationaux sont d'application volontaire).
- ❑ Toutes les entreprises vont devoir intégrer très rapidement ces ambitions et ces nouveaux textes qui vont impacter à la fois leur business model, la manière dont elles réalisent leurs activités et l'obtention de nouveaux financements.

- ❑ « *La directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui vise à refondre la directive sur le reporting non financier des entreprises (NFRD), figure en haut de la liste de la prochaine présidence française de l'Union.*
- ❑ *Bruxelles présentera fin novembre une proposition législative sur les données ESG.*
- ❑ " *Nous visons une rédaction des actes délégués au deuxième semestre 2022, une transposition dans les Etats membres dans le courant 2023 et une mise en œuvre à compter de 2024 " , précise Olivia Grégoire.*

RSE : d'un modèle de conformité à la dynamique de compétitivité

- ❑ Désormais, on attend de toutes les entreprises une meilleure communication sur la démonstration que **la RSE est au coeur de leur stratégie** : *pertinence, matérialité, exhaustivité, sincérité sont aujourd'hui les principes clefs des démarches attendues.*
- ❑ En fonction de sa taille, de son secteur d'activité, il appartient à chaque entreprise d'adapter la formalisation de la dimension de cette responsabilité.
- ❑ L'entreprise responsable et engagée devient ainsi un **levier de performance** et la RSE permet de trouver de nouveaux relais de croissance et de repenser son activité.

- ❑ Avec la mise en œuvre des politiques d'achats responsables et le déploiement des plans de vigilance, les PME et ETI sont de plus en plus sollicitées par les grands donneurs d'ordre pour leur communiquer les données et informations qui répondent aux questionnaires RSE qui leur sont adressés, qu'il s'agisse de questionnaires « maison » ou des questionnaires transmis par des prestataires.
- ❑ La publication du score Ecovadis est devenue également un moyen d'attester de sa performance RSE. Une obligation, faire savoir le savoir-faire!
- ❑ Dans la même veine, on sait aussi que, désormais, la cotation de la Banque de France intègre la responsabilité sociétale des entreprises.

La violation d'une charte éthique peut justifier la rupture immédiate de relations commerciales

- ❑ Dans un arrêt rendu le 5 mai, la Cour d'appel de Paris a souligné l'importance du respect des codes de conduites par l'ensemble des parties prenantes d'une relation d'affaires.
- ❑ Dans les faits, un responsable d'une centrale de référencement d'une société de grande distribution s'est vu offrir une mallette, une caisse de champagne ainsi qu'un voyage avec son épouse à l'île Maurice par le président d'une société référencée comme fournisseur. Ces faits, contraires à la charte éthique du groupe de grande distribution, ont été révélés par l'intermédiaire d'une enquête interne et ont conduit la centrale de référencement à mettre fin à sa relation commerciale avec ce fournisseur.
- ❑ Bien que le fournisseur ait soutenu que les faits reprochés, datant de 2017, étaient antérieurs à sa signature de la charte éthique, la Cour d'appel de Paris a jugé que la violation de celle-ci pouvait fonder la rupture immédiate des relations commerciales.



La violation d'une charte éthique peut justifier la rupture immédiate de relations commerciales

- ❑ Indépendamment de cette circonstance, la Cour d'appel a retenu d'une part que ces faits constituaient un manquement à la charte éthique du groupe de grande distribution, applicable aux fournisseurs depuis 2014.
- ❑ D'autre part, la Cour a énoncé que ces faits revêtaient une telle gravité qu'ils justifiaient la rupture immédiate et sans préavis des relations commerciales.
- ❑ Cette décision s'inscrit dans une jurisprudence constante développée par la Cour d'appel de Paris dans deux arrêts de 2019 et mars 2021.
- ❑ Elle met également en exergue l'importance pour les partenaires commerciaux d'effectivement respecter les obligations qui en sont issues.
- ❑ Enfin, cet arrêt souligne la nécessité de mettre en place une procédure d'enquête interne formalisée dont les résultats peuvent être soutenus devant la Justice.



- ❑ La prise en compte des critères ESG par les investisseurs pour évaluer les entreprises occupe **une place de plus en plus importante dans leur choix d'investissement**, cela perdure au cours de l'investissement et lors de la cession.
- ❑ Les PME et ETI qui se sont assurées des concours financiers, sont donc **de plus en plus sollicitées par les fonds spécialisés et les banques**, afin de répondre à des questionnaires d'évaluation ESG.

- ❑ Cette pression va être encore accentuée avec l'évolution des réglementations européennes. Taxonomie verte et Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), viennent challenger les acteurs financiers sur la transparence de leur reporting.
- ❑ Les acteurs du Private Equity, qui étaient jusqu'alors non soumis, en Europe, aux obligations de reporting du marché, vont désormais devoir s'y conformer.
- ❑ Ce qui renforce le problème de l'accessibilité de la donnée RSE pour l'évaluation des indicateurs ESG !

- ❑ **Les PME non cotées n'ont pas été impactées par la réglementation ;** Qu'il s'agisse de la loi NRE, de la loi Grenelle 2 (Art. 225) ou encore du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 instaurant la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).
- ❑ Elles n'ont donc pas, pour la plupart d'entre elles, d'expérience du reporting.
- ❑ **Les PME européennes de plus de 250 salariés seront impactées par la Corporate Sustainable Reporting Directive (CSRD) appelée à remplacer la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), et ce obligatoirement dès le 1^{er} janvier 2026.**


RSE : d'un modèle de conformité à la dynamique de compétitivité

Les principaux freins à la mise en place de politiques RSE en entreprise

- Si l'ensemble des études souligne un véritable décollage de la RSE,, le traitement de ces enjeux prioritaires pâtit encore d'un manque de ressources et d'outils :
 - ✓ Des budgets trop faibles
 - ✓ L'absence d'équipe dédiée
 - ✓ Une mesure encore trop vague de l'impact des initiatives RSE
- Mesure d'impact, reporting ESG, empreinte biodiversité, il y a toute une nouvelle grammaire à enseigner aux entreprises avec un vrai risque d'incompréhension à force de complexifier le processus d'un texte à l'autre et d'un outil à l'autre
- Nous sommes là pour vous accompagner et vous apporter les conseils nécessaires et opérationnels pour mettre en place une démarche RSE,



I. Récapitulatif des travaux européens

- 
- ❑ La Commission Européenne estime à 180 milliards d'euros l'investissement annuel supplémentaire nécessaire pour respecter les objectifs de l'UE à l'horizon 2030, et ainsi faire un premier pas vers la neutralité carbone de notre économie.
 - ❑ Puisque l'investissement public n'est de toute évidence pas suffisant, les acteurs du marché financier ont un rôle majeur à jouer dans la **réorientation des investissements vers des activités plus durables**.
 - ❑ La Commission Européenne a donc lancé, en Mars 2018, son plan d'action intitulé « **Financer la Croissance Durable** », qui comprend **10 principales mesures**.

1. Etablir **une taxonomie des activités durables** / vertes *TaxonomyReg*.18 Juin 2020
2. Créer des standards et labels sur les produits financiers verts (**EU Green Bond Standard, EU Ecolabel**)
3. Favoriser l'investissement dans des **projets durables**
4. Intégrer la durabilité dans le conseil financier (**ESG preferences**)
5. Elaborer des indices de référence en matière de durabilité ("**sustainability benchmarks**") *BMR* 9 Déc 2019
6. Mieux intégrer la durabilité dans les **notations** et la recherche
7. Clarifier les **devoirs des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs** en matière de durabilité (Sustainable Finance Disclosure Regulation) *SFDR* 9 Déc 2019
8. Intégrer la durabilité dans les **règles prudentielles pour les banques et les assurances**
9. Améliorer la **transparence du reporting** en matière de durabilité (révision de la Non Financial Reporting Directive) Prévu Q2 2021 *NFRD*
10. Favoriser une **gouvernance durable** des entreprises et atténuer le court-termisme des marchés des capitaux.

Les projets en cours portent principalement sur trois thèmes connexes : **le reporting, le devoir de vigilance et la gouvernance « inclusive » et la feuille de route opérationnelle du Green Deal.**


1. *Un élargissement massif du reporting extra-financier* (15 des futures réglementations du « Pacte vert pour l'Europe » dépendent de la standardisation du reporting extra-financier.)

- ❑ Les principaux axes envisagés concernent au premier chef les investisseurs, pour les inciter à ne pas privilégier les objectifs de court terme. Cela implique l'élaboration d'une classification crédible des activités considérées comme écologiquement durables (la « taxonomie ») et le renforcement des obligations de divulgation.**
- ✓ C'est l'objet du Règlement Taxonomie du 18 juin 2020, qui définit cinq critères permettant de qualifier de durable un investissement : contribution à l'atténuation du changement climatique, protection de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.**
- ✓ Il a été suivi de six « actes délégués » (sortes d'ordonnances adoptées par la Commission) pour l'application du Règlement, promulgués le 4 juin 2021.**

The background of the slide features the European Union flag, which consists of a blue field with twelve five-pointed gold stars arranged in a circle. The flag is partially visible at the top and bottom of the slide.

Les marchés et les investisseurs ont besoin d'informations en matière de durabilité qui soient claires et comparables pour se prémunir contre l'écoblanchiment.

- ❑ Les actes délégués précisent le **contenu et la présentation des informations que les grandes entreprises financières et non financières doivent publier sur la part de leurs affaires, investissements ou activités de prêt qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE**, ainsi que sur la méthode qu'elles doivent suivre pour cette publication.
- ❑ Les entreprises non financières **devront publier la part :**
 - **de leur chiffre d'affaires,**
 - **de leurs dépenses d'investissement**
 - **et de leurs dépenses d'exploitation associées à des activités économiques durables sur le plan environnemental** au sens du règlement sur la taxinomie, de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie, officiellement adopté le 4 juin 2021, et de tout futur acte délégué concernant les autres objectifs environnementaux.

- 
- ❑ L'autre pièce maîtresse de l'action sur ce thème est la **nouvelle directive relative aux rapports des entreprises sur le développement durable (*Corporate Sustainable Reporting Directive, CSRD*)**. Elle a fait l'objet d'une proposition de la Commission publiée le 21 avril, modifiant la directive de 2014 sur le reporting extra-financier (NFRD).
 - ✓ Outre le changement de dénomination lourd de symbolique, les **principaux changements sont un élargissement massif de la portée du texte (de 11 600 à environ 49 000 entités)**, une normalisation des informations devant être présentées par les entreprises de façon **plus détaillée et digitalisée**, et des obligations d'audit (« assurance ») par des tiers.
 - ✓ La proposition est en cours de consultation publique. Devançant l'achèvement de ces travaux, le gouvernement français a d'ailleurs mis en place une plateforme dénommée « Impact » pour permettre aux entreprises de publier leurs données environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG).

CSRD à retenir

La CSRD : un reporting de durabilité **plus détaillé, obligatoire** pour toutes les grandes entreprises européennes, conforme à des standards européens et vérifié par un auditeur indépendant

⊙ **périmètre élargi** à toutes les grandes entreprises (> 250 salariés), y compris SAS et SARL, et toutes les entreprises cotées ;

⊙ **contenu enrichi**, notamment sur la stratégie, les objectifs, les éléments de gouvernance, les principaux impacts négatifs, les intangibles et la manière dont ont été identifiées ces informations ;

⊙ **exigence d'assurance** des informations de durabilité, via une vérification systématique de la publication par OTI, avec des "degrés" d'assurance gradués selon la taille de l'entreprise ;

⊙ inscription obligatoire de toutes ces informations au sein du **rapport de gestion** ;

⊙ **conformité à des standards européens** de reporting de durabilité, élaborés en parallèle ;

⊙ **introduction du principe de double matérialité** : les entreprises doivent publier les informations nécessaires pour comprendre à la fois comment les facteurs de durabilité affectent leur entreprise et, réciproquement, comment leurs activités impactent la société et l'environnement ;

⊙ **digitalisation** de l'information, à l'image des reportings financiers.

Focus CSRD

Calendrier

- ❑ La première application est prévue pour le **printemps 2024**, sur l'exercice fiscal démarrant au premier **janvier 2023** pour les plus grandes entreprises, **2027** pour les PME ;
- ❑ Pour y parvenir, **deux processus, législatif et de normalisation, seront menés en parallèle.**
- ❑ Le premier est lancé. Parlement et Conseil européens travaillent sur la proposition déposée par la Commission le 21 avril avec pour objectif un texte législatif à paraître dans les douze mois (**premier semestre 2022**), et une transposition dans les différents Etats membres **en décembre 2022**. En France, **ce texte viendra modifier le dispositif en place de la Déclaration de Performance Extra-Financière.**
- ❑ En parallèle de cet examen de la directive par le Conseil et le Parlement, l'Efrag, un **groupe de conseillers sur les normes comptables, en lien avec des organisations internationales comme l'IASB (International accounting standard board), pilotera les travaux de normalisation.** La directive prévoit de publier un **premier jeu de normes en octobre 2022**. Une seconde vague de standards pourra être adoptée au **31 octobre 2023, avec des exigences spécifiques aux secteurs.**

Focus CSRD

- ❑ Le groupe consultatif européen sur l'information financière (Efrag) a publié, le 15 septembre 2021, **un prototype** de ce que sera le standard de reporting sur le climat pour les entreprises, dans le cadre de la future directive CSRD.
- ✓ Ce premier document doit aboutir à un projet définitif à **présenter d'ici la mi-2022 à la Commission européenne si celle-ci veut tenir son calendrier**. Le gouvernement français, dans le cadre de la présidence de l'Union européenne en janvier, en fait l'une de ses **priorités**.
- ✓ Il ne s'agit pour l'instant que d'un document de travail.
- ✓ Mais le "Climate Standard Prototype" publié par le groupe de travail de l'Efrag, **préfigure en partie de ce que pourrait être la future directive sur le reporting ESG des entreprises, ou CSRD (Corporate sustainability reporting directive)**.
- ✓ Ce premier jet, non soumis à la consultation, ne porte pour l'instant que sur les données relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, l'un des six thèmes que couvrira la CSRD (ressource en eau, économie circulaire, pollutions, etc.).

Focus CSRD

Environmental

Climate change mitigation

Climate change adaptation

Water & Marine Resources

Biodiversity & Ecosystems

Circular economy

Pollutions

Social

Workforce

Sub-subtopics based on social matters

Value Chain workers

Sub-subtopics based on social matters

Affected communities

Sub-subtopics based on social matters

End users / consumers

Sub-subtopics based on social matters

Wider society

Sub-subtopics based on social matters

Governance⁺

Governance

Business Ethics and Conduct

Management of relationships with stakeholders

Organisation

Innovation, products and services reputation

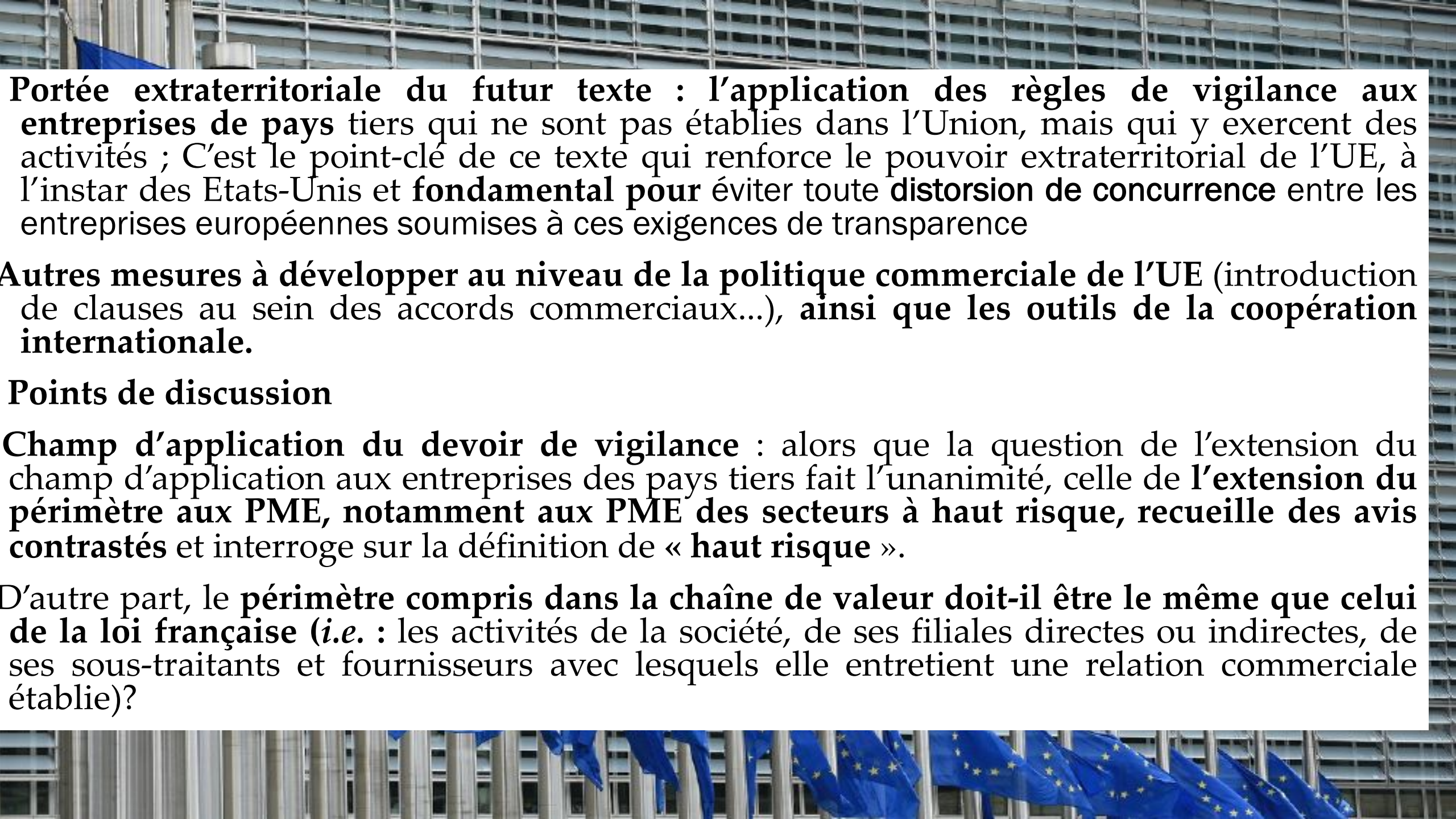
2. *Vers une redéfinition des responsabilités des administrateurs et de la raison d'être*

- ❑ L'autre initiative de la Commission dans ce domaine donne lieu à plus de controverses.
- ✓ **Il s'agit d'une « législation en matière de devoir de vigilance et de gouvernance d'entreprise durable ».** Le projet repose sur deux études qui fustigeaient l'état de la réglementation actuelle sur la gouvernance en Europe, affirmant **qu'elle est totalement guidée par la protection de l'intérêt à court terme des actionnaires.**
- ✓ **Tout cela devrait déboucher sur des textes redéfinissant les responsabilités des administrateurs (*directors duties*) et la raison d'être (*purpose*) des sociétés en y introduisant la notion de durabilité, ainsi que des obligations de due diligence s'imposant à celles-ci sur leur chaîne de valeur.**
- ✓ **On retrouve tout à fait les réformes récentes en droit français, loi PACTE et loi de 2017 sur le Devoir de vigilance des entreprises mères et donneuses d'ordres.**
- ✓ **En attendant, le projet de la Commission a essuyé un revers significatif, le Comité d'examen de la réglementation, organisme indépendant qui conseille le collège des commissaires, ayant rejeté en mai 2021 l'étude d'impact comme insuffisamment précise.** Le texte de la future directive ne sera connu que le **8 décembre 2021**, avec des négociations qui s'engageront pendant en moyenne 18 mois avec le Parlement Européen et le Conseil, pour une application possible en 2025, voire 2026 après transposition en droit national.

❑ Enjeux des futurs textes

⊙ **Cadre juridique européen partagé par tous** : de nombreuses législations nationales sont ou vont être adoptées dans différents pays européens tels que la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la Norvège, le Luxembourg et les Pays-Bas, soulignant la nécessité d'un cadre juridique européen partagé par tous.

- ✓ **En Norvège**, les entreprises sont tenues légalement de **prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux**.
- ✓ **Au Royaume-Uni**, le Companies Act de 2006 inclut aussi des dispositions relatives aux enjeux ESG, mais ces dispositions ne sont pas obligatoires.
- **En revanche**, une coalition mène campagne auprès des pouvoirs publics pour que ce texte soit amendé afin de mieux aligner les intérêts entre les parties prenantes et prévoir que les entreprises soient légalement responsables de leurs impacts sur les travailleurs, les clients, les communautés et l'environnement.



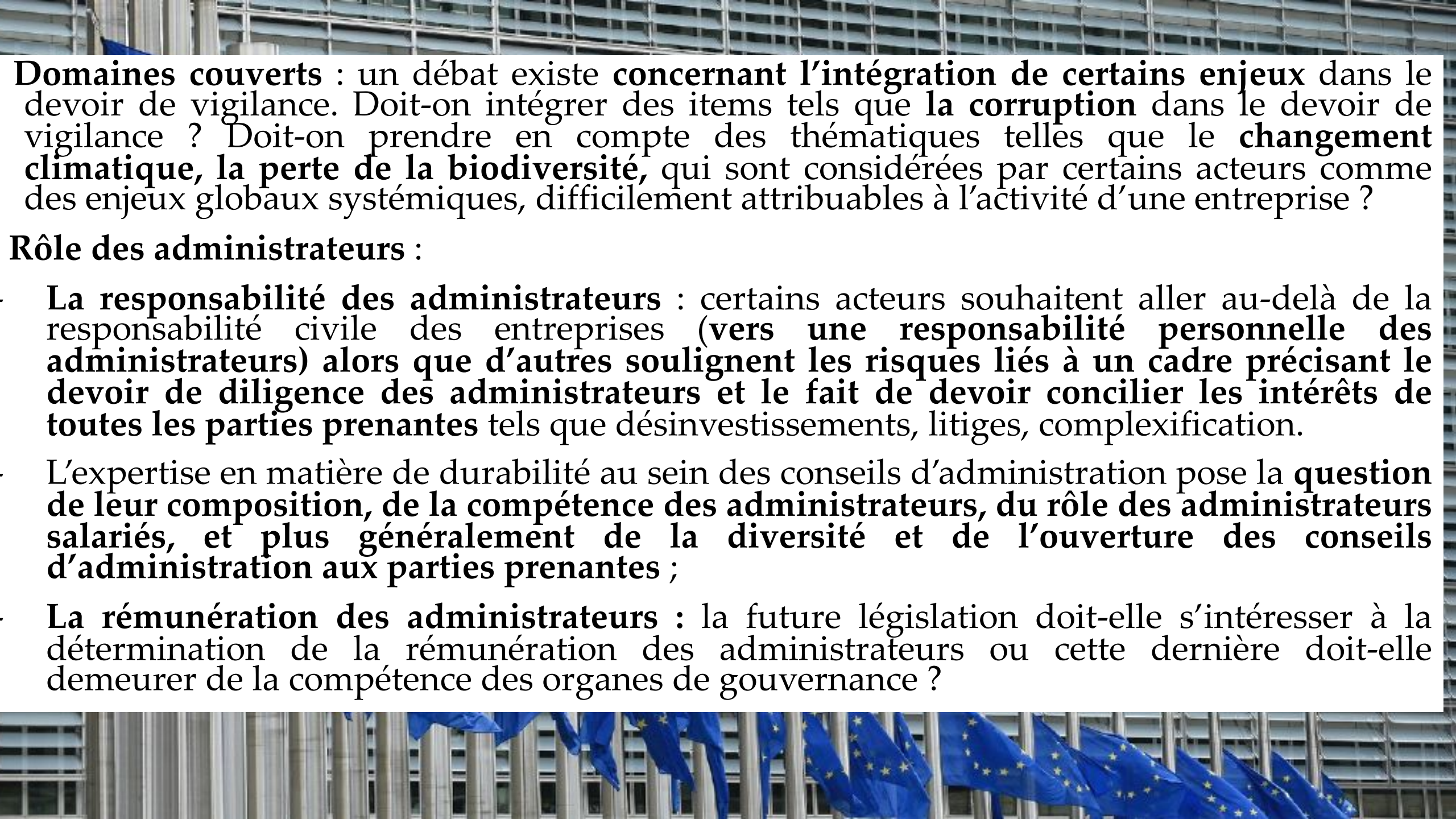
Portée extraterritoriale du futur texte : l'application des règles de vigilance aux entreprises de pays tiers qui ne sont pas établies dans l'Union, mais qui y exercent des activités ; C'est le point-clé de ce texte qui renforce le pouvoir extraterritorial de l'UE, à l'instar des Etats-Unis et **fondamental pour éviter toute distorsion de concurrence entre les entreprises européennes soumises à ces exigences de transparence**

Autres mesures à développer au niveau de la politique commerciale de l'UE (introduction de clauses au sein des accords commerciaux...), ainsi que les outils de la coopération internationale.

Points de discussion

Champ d'application du devoir de vigilance : alors que la question de l'extension du champ d'application aux entreprises des pays tiers fait l'unanimité, celle de **l'extension du périmètre aux PME, notamment aux PME des secteurs à haut risque, recueille des avis contrastés** et interroge sur la définition de « **haut risque** ».

D'autre part, le **périmètre compris dans la chaîne de valeur doit-il être le même que celui de la loi française** (*i.e.* : les activités de la société, de ses filiales directes ou indirectes, de ses sous-traitants et fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie)?



Domaines couverts : un débat existe concernant l'intégration de certains enjeux dans le devoir de vigilance. Doit-on intégrer des items tels que la **corruption** dans le devoir de vigilance ? Doit-on prendre en compte des thématiques telles que le **changement climatique**, la **perte de la biodiversité**, qui sont considérées par certains acteurs comme des enjeux globaux systémiques, difficilement attribuables à l'activité d'une entreprise ?

Rôle des administrateurs :

La responsabilité des administrateurs : certains acteurs souhaitent aller au-delà de la responsabilité civile des entreprises (vers une **responsabilité personnelle des administrateurs**) alors que d'autres soulignent les risques liés à un cadre précisant le **devoir de diligence des administrateurs** et le fait de **devoir concilier les intérêts de toutes les parties prenantes** tels que désinvestissements, litiges, complexification.

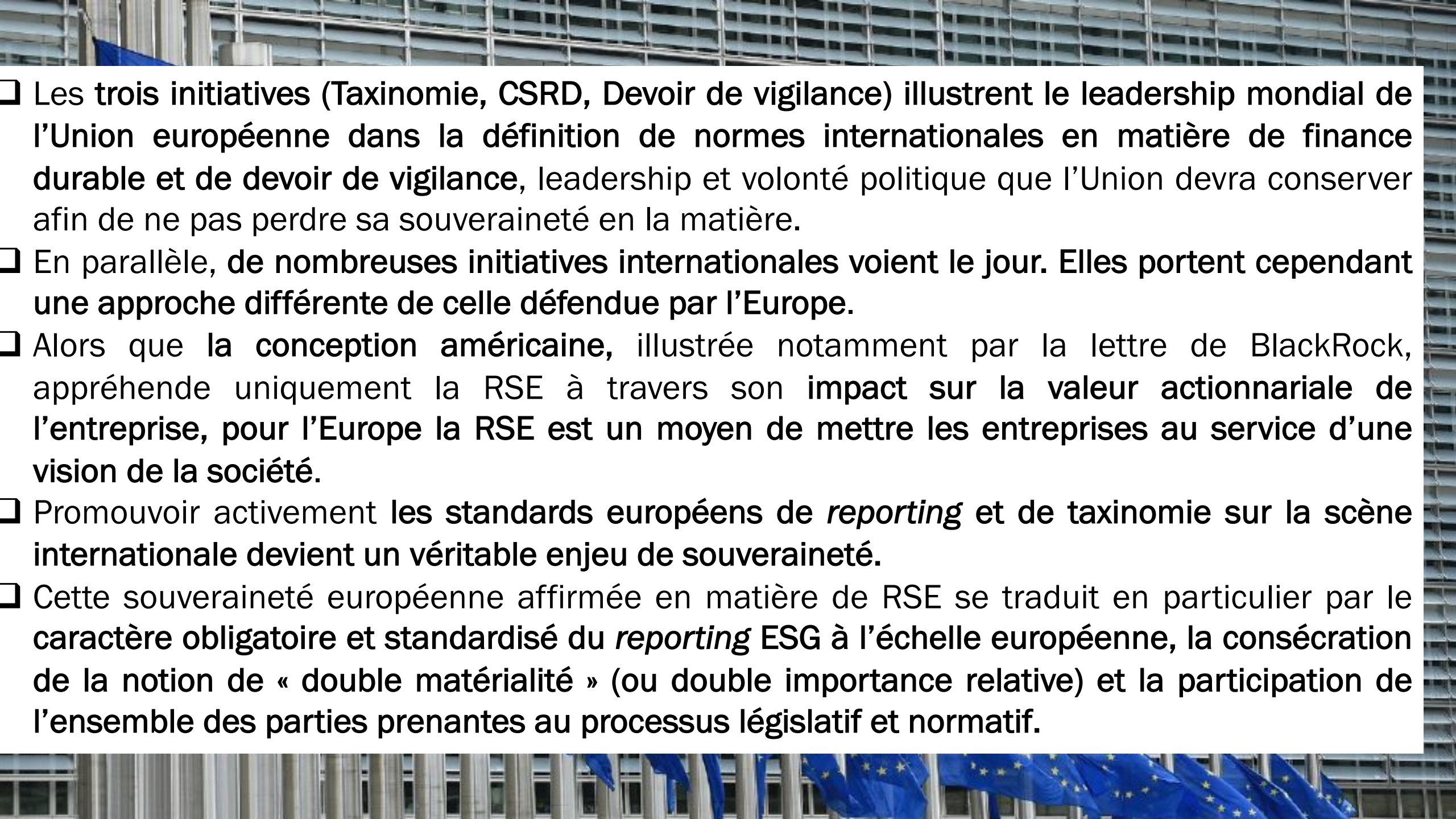
L'expertise en matière de durabilité au sein des conseils d'administration pose la **question de leur composition**, de la **compétence des administrateurs**, du **rôle des administrateurs salariés**, et plus généralement de la **diversité et de l'ouverture des conseils d'administration aux parties prenantes** ;

La rémunération des administrateurs : la future législation doit-elle s'intéresser à la détermination de la rémunération des administrateurs ou cette dernière doit-elle demeurer de la compétence des organes de gouvernance ?

© **Mécanisme de suivi et de contrôle :**

- La question se pose de la création d'une autorité nationale indépendante dans chaque État membre, coordonnée au niveau communautaire, qui serait chargée de partager les bonnes pratiques, d'accompagner les entreprises, de vérifier la conformité des plans de vigilance, et pourrait recueillir les signalements des tiers sans remettre en cause les mécanismes d'alerte et de signalement spécifiques.
- La question de la nature des obligations pesant sur les entreprises (résultat, moyen) et leur responsabilité juridique en cas de dommages avérés est posée. (en France, il s'agit d'une responsabilité de droit commun).
- En matière juridictionnelle, la possibilité d'accéder à la justice dans l'État membre où l'entreprise est établie devrait être assurée, ainsi que la question de la charge de la preuve font débat.

© **Modalités d'accès à la justice pour les personnes affectées.** En France, les parlementaires réunis en commission mixte paritaire (CMP), le jeudi 21 octobre, ont finalement attribué au tribunal judiciaire – le tribunal civil anciennement appelé « de grande instance » – la compétence de juger les recours intentés contre les multinationales au nom du devoir de vigilance.

- 
- ❑ Les trois initiatives (Taxinomie, CSRD, Devoir de vigilance) illustrent le leadership mondial de l'Union européenne dans la définition de normes internationales en matière de finance durable et de devoir de vigilance, leadership et volonté politique que l'Union devra conserver afin de ne pas perdre sa souveraineté en la matière.
 - ❑ En parallèle, de nombreuses initiatives internationales voient le jour. Elles portent cependant une approche différente de celle défendue par l'Europe.
 - ❑ Alors que la conception américaine, illustrée notamment par la lettre de BlackRock, appréhende uniquement la RSE à travers son impact sur la valeur actionnariale de l'entreprise, pour l'Europe la RSE est un moyen de mettre les entreprises au service d'une vision de la société.
 - ❑ Promouvoir activement les standards européens de *reporting* et de taxinomie sur la scène internationale devient un véritable enjeu de souveraineté.
 - ❑ Cette souveraineté européenne affirmée en matière de RSE se traduit en particulier par le caractère obligatoire et standardisé du *reporting* ESG à l'échelle européenne, la consécration de la notion de « double matérialité » (ou double importance relative) et la participation de l'ensemble des parties prenantes au processus législatif et normatif.

Une guerre géopolitique

L'Europe se trouve face à un paradoxe.

- ❑ Elle a longtemps bénéficié d'une avance en matière de *reporting* ESG, qu'elle a affermi avec la directive de 2014 sur la transparence et la publication d'informations non financières (NFRD) et qu'elle va consolider avec la CSRD.
- ❑ En effet, cette dernière élève le niveau d'exigence et harmonise les pratiques au sein de l'Union européenne.
- ❑ Elle a longtemps été pionnière en matière d'agences de notation ESG, mais avec une offre très fragmentée par marché national (car l'harmonisation de la réglementation reste récente).
- ❑ De leur côté, les Américains ont été très en retard sur la notation ESG mais très solidement implantés sur la notation financière, qui correspond parfaitement à la philosophie du capitalisme anglo-saxon.
- ❑ Bénéficiant de leur situation de quasi-monopole, les agences de notation financière américaines (notamment les « Big Three » : Fitch Ratings, Moody's et Standard & Poor's) ont méthodiquement racheté les acteurs européens de la notation ESG.

Une guerre géopolitique

L'Europe se trouve face à un paradoxe.

- ❑ Cela leur permet de prendre de l'avance sur l'intégration des données financières et « **extrafinancières** », qui constituent désormais un jeu de données unique permettant de procurer une « image fidèle » de la performance d'une entreprise à 360 degrés, c'est-à-dire en tenant compte des trois versants de la performance globale (financière, sociale, environnementale).
- ❑ C'est en effet cette vision holistique qui permet de comprendre l'interaction des indicateurs financiers et non financiers et de modéliser les sources de création de valeur des entreprises.
- ❑ Avec la CSRD, le nombre d'entreprises soumises au *reporting* ESG va quadrupler, passant de 11 700 aujourd'hui pour la directive NFRD à 49 000 demain.
- ❑ En d'autres termes, l'UE va donc imposer à ses entreprises de produire des données plus abondantes et plus pertinentes, qui vont nourrir les bases de données des agences américaines, qui pourront les utiliser pour développer l'intelligence de la performance.

Une Guerre géopolitique

L'Europe se trouve face à un paradoxe.

- ❑ C'est pourquoi certains appellent de leurs vœux la création d'une agence publique d'évaluation européenne, qui pourrait capter cette activité et valoriser les données produites par les entreprises soumises à la CSRD.
- ❑ L'idée d'une agence européenne a été portée par la Commission après la crise financière de 2008, qui a bien montré la responsabilité des agences de notation financière américaines dans le déclenchement des « *subprimes* ».
- ❑ La CSRD pourrait être l'occasion de relancer cette initiative, en s'appuyant sur la BCE, les agences ESG encore indépendantes en Europe et un acteur européen des technologies.
- ❑ Cette agence européenne pourrait prendre un leadership dans l'intégration des données financières et non financières, dans la création de référentiels sectoriels mis à la disposition des PME et dans la création de nouvelles offres d'intelligence économique.

Une Guerre géopolitique

L'Europe se trouve face à un paradoxe.

- ❑ **La gouvernance d'une telle agence devrait être la plus représentative possible et inclure les différentes parties prenantes des entreprises.**
- ❑ **Concernant l'accès à l'information, on peut noter que la création d'un point d'accès unique à l'information réglementée publiée par les sociétés cotées européennes (European Single Access Point – ESAP), inscrite dans la feuille de route du nouveau plan pour l'Union des marchés de capitaux, permettra d'accéder gratuitement *via* une plateforme à l'ensemble des données financières et extra-financières découlant des obligations réglementaires s'imposant aux sociétés cotées.**
- ❑ **De même, d'autres initiatives concernant la taxinomie sont développées à l'international. La Chine a également développé une taxinomie depuis 2013.**

Une Guerre géopolitique

L'Europe se trouve face à un paradoxe.

- ❑ **L'enjeu pour les investisseurs et les grandes entreprises est de limiter la fragmentation et d'éviter que ce qui est fait en Europe soit complètement divergent, ou impossible à comparer avec ce qui est fait en Chine.**
- ❑ **Pour l'instant, il n'y a pas d'objectifs alignés.** Mais des efforts peuvent être faits pour **améliorer la comparabilité des taxinomies**, s'assurer d'être en mesure de dialoguer.
- ❑ C'est dans cette logique que la Commission européenne entend collaborer avec tous les partenaires internationaux, notamment dans le **cadre de la plateforme internationale sur la finance durable lancée le 18 octobre 2019**, en vue de la mise en place **d'un solide système international de finance durable.**
- ❑ Cette plateforme vise notamment à fournir **des outils d'harmonisation des taxinomies de différentes régions du monde**, afin d'assurer le rayonnement de l'outil européen et le partage de bonnes pratiques dans l'ensemble du secteur financier international.



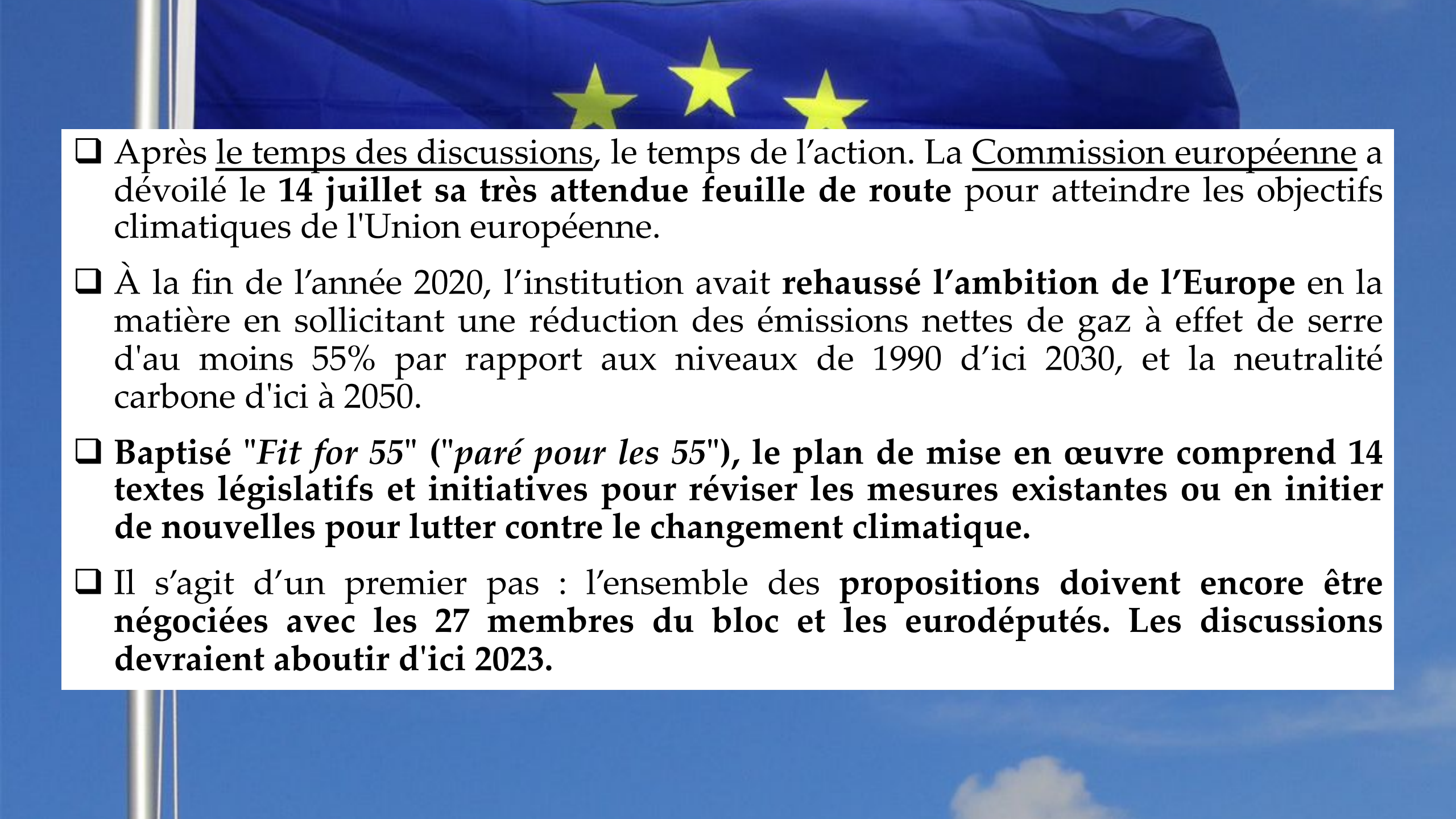
3 « Fit for 55 » : un nouveau cycle de politiques européennes pour le climat


EUROPEAN GREEN DEAL

REACHING OUR 2030 CLIMATE TARGETS



#EUGreenDeal

- 
- The background of the slide features the European Union flag, which consists of a blue field with twelve five-pointed gold stars arranged in a circle. The flag is partially visible at the top and bottom of the slide.
- ❑ Après le temps des discussions, le temps de l'action. La Commission européenne a dévoilé le **14 juillet sa très attendue feuille de route** pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union européenne.
 - ❑ À la fin de l'année 2020, l'institution avait **rehaussé l'ambition de l'Europe** en la matière en sollicitant une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, et la neutralité carbone d'ici à 2050.
 - ❑ Baptisé "*Fit for 55*" ("*paré pour les 55*"), le plan de mise en œuvre comprend 14 textes législatifs et initiatives pour réviser les mesures existantes ou en initier de nouvelles pour lutter contre le changement climatique.
 - ❑ Il s'agit d'un premier pas : l'ensemble des **propositions doivent encore être négociées avec les 27 membres du bloc et les eurodéputés**. Les discussions devraient aboutir d'ici 2023.

- 
- The background of the slide features the European Union flag, which consists of a blue field with twelve five-pointed gold stars arranged in a circle. The flag is shown waving against a clear blue sky with a few wispy white clouds at the bottom.
- ❖ Le paquet législatif « Fit for 55 », présenté en juillet 2021, détaille les moyens que **la Commission européenne propose de mettre en œuvre le green deal (ou pacte vert) et atteindre les 55%**.
 - ❖ **Pour une large part, il réajuste en conséquence des instruments déjà existants** : rehaussement de l'objectif européen de pénétration d'énergie renouvelable, durcissement des normes d'émission dans le transport et le bâtiment, abaissement du plafond d'émissions autorisées sur le marché carbone, augmentation des fonds publics pour l'innovation bas carbone et les reconversions industrielles,...
 - ❖ Ce nouveau paquet ambitieux **touche l'ensemble des secteurs de l'économie** : industrie, transports, bâtiment, agriculture ou encore forêt.

- La révision du **système d'échange de quotas d'émission (SEQE)** de l'UE, y compris son extension au transport maritime, la révision des règles relatives aux émissions de l'aviation et la mise en place d'un système distinct d'échange de quotas d'émission pour le transport routier et les bâtiments
- La révision du règlement sur la **répartition de l'effort en ce qui concerne les objectifs de réduction des États membres dans les secteurs** ne relevant pas du SEQE de l'UE
- La révision du règlement relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (**UTCATF**)
- La révision de la directive sur les **énergies renouvelables**
- La refonte de la directive sur l'**efficacité énergétique**
- La révision de la directive sur le déploiement d'une **infrastructure pour carburants alternatifs**
- La modification du règlement établissant des **normes d'émission de CO² pour les voitures et les camionnettes**
- La révision de la directive sur la **taxation de l'énergie**
- Le mécanisme **d'ajustement carbone aux frontières**
- L'initiative **ReFuelEU Aviation** pour l'utilisation de carburants durables dans l'aviation
- L'initiative **FuelEU Maritime**, pour un espace maritime européen vert
- Le fonds social pour le climat
- La stratégie de l'UE pour les forêts



Quatre propositions principales pour renforcer la législation européenne en matière d'action climatique

- ❑ Un marché européen d'échange de quotas d'émission (EU ETS :European Union Emissions Trading System) plus ambitieux
- ✓ Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission pour les principaux secteurs émetteurs de l'Union Européenne, l'EU ETS, a revu ses ambitions à la hausse. L'objectif de réduction des émissions de GES à atteindre d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005 passerait de -43 % à -61 %. En outre, le secteur maritime serait inclus à partir de 2023.
- ❑ Un règlement actualisé sur la répartition de l'effort (ESR : effort Sharing Regulation)
- ✓ L'ESR établit des objectifs nationaux obligatoires d'émissions annuelles de GES pour les secteurs non inclus dans l'EU ETS (~60 % des émissions de l'UE) : transport, bâtiment, agriculture et déchets. Plus précisément, la France devrait augmenter ses efforts de réduction dans ces secteurs de -37 % à -47,5 % d'ici à 2030.

❑ Un EU ETS distinct pour les transports et le bâtiment

- ✓ La Commission européenne propose de **lancer un marché du carbone européen distinct pour les secteurs du transport et du bâtiment** à partir de 2026, faisant écho à la décision de l'Allemagne de fixer le prix des émissions de GES dans ces deux secteurs à partir de janvier 2021. Les activités de transport et de bâtiment seraient soumises à un taux de réduction linéaire annuel de ~5 %. Un **Fonds social pour le climat** serait créé avec des provisions totales de **145 milliards d'euros pour soutenir les ménages vulnérables impactés par les nouvelles mesures.**

❑ Vers un mécanisme d'ajustement aux frontières du carbone

- ✓ La Commission souhaite également créer un **nouveau mécanisme de tarification du carbone** afin de réduire les risques de fuite de carbone et d'encourager les producteurs non européens à décarboner leurs activités. Les importateurs européens de **produits à forte teneur en carbone (fer, acier, électricité, ciment, aluminium, engrais)** devront acheter des certificats carbone correspondant au prix du carbone qu'ils auraient payé si les biens importés avaient été produits dans l'UE. Après une phase de transition de 2023 à 2025, le système serait opérationnel à partir de 2026.



Et ce n'est pas tout

Deux autres thèmes méritent l'attention des Dirigeants.

- ❑ **Tout d'abord, il faut rappeler la Directive du 25 novembre 2020 « relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs » (les *class actions*), qui devra être transposée en droit national avant juillet 2023. Là encore, on retrouve les principaux éléments de la **législation française sur les actions de groupe, adoptée en 2014**, réformée à plusieurs reprises depuis, mais relativement peu utilisée. Mais on peut s'attendre à ce que, comme dans des circonstances précédentes, le gouvernement français ne saisisse **l'occasion pour renforcer la réglementation existante**.**
- ❑ **Dans une perspective sans doute plus lointaine, la Commission a annoncé son intention de réviser à nouveau la Directive du 16 avril 2014 concernant l'audit**, en réaction au scandale Wirecard en Allemagne.

FOCUS DPEF un reporting en attente de « la tempête réglementaire qui se profile à l'horizon. »

- ❑ Les annonces de la Commission Européenne se succèdent (Plan de relance pour l'Europe, « paquet climat » ou « *Fit for 55* ») et les textes réglementaires s'accumulent (Règlement disclosure, Taxonomie des activités vertes, projet de *Corporate Sustainability Reporting Directive*).
- ❑ Les entreprises vont devoir intégrer très rapidement ces ambitions et ces nouveaux textes qui vont impacter à la fois leur business model, la manière dont elles réalisent leurs activités et l'obtention de nouveaux financements.
- ❑ Si le regard des entreprises est tourné vers le climat, un autre sujet va devenir prégnant : la biodiversité.
- ❑ L'urgence n'est pas moins grande. L'article 29 de la loi Énergie Climat en France ou le travail en cours sur la loi sur la biodiversité au niveau européen sont la preuve que ce sujet devient une préoccupation de premier plan pour les législateurs.
- ❑ Les entreprises vont devoir se saisir du sujet bien plus rapidement qu'elles ont pu le faire avec le climat.



- ❑ Qu'il s'agisse de la Taxonomie ou de la toute nouvelle directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), tous ont la même approche : guider de manière détaillée à la fois
- ❑ la démarche d'identification et d'intégration des risques, impacts et opportunités liés aux facteurs durables ESG
- ❑ mais également leur reporting, en prescrivant la forme et le contenu de l'information désormais obligatoire (là où la plupart des référentiels et standards internationaux sont d'application volontaire).
- ❑ Les rapports de durabilité (DPEF, rapport intégré...) 2020 étaient donc les derniers d'une génération qui laissait encore beaucoup de marge d'interprétation aux préparateurs, rendant leur élaboration ardue, sans garantie par ailleurs que l'information fournie soit conforme aux attentes et besoins des nombreuses parties prenantes.



- ❑ Dès 2021, les indicateurs financiers de la Taxonomie ainsi que les indicateurs obligatoires de la SFDR (que les investisseurs devront collecter de leurs parties prenantes pour satisfaire à leurs propres obligations) feront leur apparition dans les DPEF et autres rapports périodiques.
- ❑ Une première étape avant la mise en oeuvre encore plus structurante de la CSRD qui imposera l'utilisation de normes européennes de reporting de durabilité (de la même façon que les IFRS s'imposent pour les rapports financiers) pour l'élaboration des rapports de durabilité 2023.
- ❑ Pour les entreprises déjà engagées et qui publient déjà ce genre d'information, il s'agit de continuer à aiguïser l'analyse et à identifier les éventuels points d'amélioration par rapport aux exigences déjà exprimées par la CSRD.
- ❑ Pour les autres, il est grand temps d'engager la réflexion et de se nourrir de l'expérience de précurseurs, pour définir un autre BM plus pérenne.



Pour les dirigeants et administrateurs, tout cela implique une vigilance renforcée.

- ❑ Dans l'immédiat, ils doivent s'assurer que la société se prépare à satisfaire aux nouvelles exigences plus lourdes en matière de reporting extra-financier, sans oublier que ce sont les conseils d'administration qui sont les signataires des rapports.**
- ❑ En ce qui concerne les mesures destinées à encourager la « gouvernance durable », et celles en faveur des actions collectives, ils doivent s'assurer de disposer d'une veille juridique qui leur évitera d'être pris par surprise quand les réformes envisagées deviendront effectives.**
- ❑ Ils doivent également suivre la nouvelle feuille de route de la Commission dont les travaux s'échelonneront d'ici 2024 mais pourront influencer sur les normes nationales.**

Récapitulatif

- ❑ Un processus de plusieurs années certes mais qui exige déjà une transformation massive de l'économie
- ✓ L'arsenal législatif présenté par Bruxelles n'est que la première étape de ce combat. Celle qui s'ouvre va durer de longs mois, le temps que Parlement européen et les Vingt-Sept Etats membres négocient entre eux pour transformer en règlements applicables ces mesures, qui demanderont, quoi qu'il arrive, des efforts considérables aux différents pays et aura un impact sur la vie de leurs habitants, dans leur façon de se déplacer, de se chauffer ou de voyager.
- ❑ D'ores et déjà, la France, qui s'est engagée pour l'heure à baisser ses gaz à effet de serre de 40 % d'ici à la fin de la décennie, va devoir décliner pour le territoire national ce nouvel objectif de 55 % (qui est une moyenne européenne, mais sera différent selon les Etats), qui est devenu juridiquement contraignant depuis qu'il a été fixé par la loi européenne sur le climat entérinée en juin.

Récapitulatif

- ✓ Le pays pourrait ainsi **devoir baisser ses émissions entre 43 % et 48 %**. Et la **négociation sera précise**.
- ✓ « **Chaque point supplémentaire de baisse représentera une transformation très importante de l'économie** », fait-on comprendre dans l'entourage de la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili.
- ✓ La Commission a estimé qu'en France, les secteurs exclus du marché carbone européen (**bâtiments, transport routier et transport maritime intérieur, agriculture, déchets et petites industries, représentant 60 % des émissions européennes**) devront avoir **réduit leurs émissions** :
 - **de 47,5 % d'ici à 2030 par rapport à 2005... et non plus de 37 % comme demandé jusqu'à présent.**

4. Aperçu de l'actualité Française



- ❑ La France est loin d'avoir rejoint la trajectoire de baisse qu'elle s'est fixée.
- ❑ En 2019, ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ont reculé de 1,9 %, signale le Haut Conseil pour le climat (HCC) dans le rapport annuel 2021, publié le 30 juin 2021.
- ❑ Le jeudi 1er juillet 2021, le Conseil d'État a donné neuf mois au gouvernement français pour prendre davantage de mesures afin d'être en phase avec ses engagements pris lors de l'Accord de Paris.
- ❑ L'avertissement du Conseil d'État envers Paris est une mesure inédite.
- ❑ La plus haute juridiction administrative française avait été saisie par la commune de Grande-Synthe, dans le nord de la France, qui s'estime menacée par la montée des eaux et insuffisamment protégée par les mesures du gouvernement.



- ❑ Après avoir été condamné pour son inaction climatique en février dernier, l'Etat est désormais condamné, le 14 octobre 2021, à réparer le préjudice écologique qu'il a causé en ne tenant pas ses engagements, une première au niveau mondial.
- ❑ Le gouvernement a un peu plus d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022, pour rattraper son retard. Il s'agit pour lui d'éviter l'émission de 15 millions de tonnes de gaz à effet de serre... ce qui correspond au dépassement de son premier budget carbone (2015-2018), selon les estimations des juges.
- ❑ Pour réduire ses émissions de CO2 et atteindre ses objectifs climatiques, la France se fixe chaque année un "budget carbone", c'est-à-dire un plafond d'émissions de CO2 sur une période déterminée, qui est régulièrement dépassé.
- ❑ En 2022, la France devra donc prendre des mesures additionnelles pour éviter l'émission de 13 millions de tonnes de CO2, tel que prévu dans son budget carbone, auxquelles viennent s'ajouter ces 15 millions de tonnes, soit un total de 28 millions de tonnes de CO2.
- ❑ Pour respecter ses engagements climatiques, l'État devrait par exemple : atteindre les 700 000 rénovations performantes par an ; augmenter de 20 à 25% le trafic ferroviaire par rapport à 2018 ; multiplier par 4 la surface cultivée en agriculture biologique.



**En attendant la France légifère
et la pression sur les
entreprises s'accroît**



Focus loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », promulguée le 22 août 2021

- ❑ Elle prévoit
- ✓ Le durcissement des **clauses environnementales des marchés publics**
- ✓ La prise en compte des **conséquences environnementales des activités de l'entreprise**
- ✓ Mise en place d'un **score-carbone**. Cette mesure vise à favoriser l'achat des produits dont l'impact sur l'environnement est le plus faible. Elle aura également des **répercussions sur la conception des produits**, puisqu'elle encouragera les entreprises à fabriquer leurs produits de la manière la plus écologique possible, afin de bénéficier des meilleurs niveaux d'affichage. À l'issue d'une phase d'expérimentation, l'affichage de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services sera **uniformisé et obligatoire**.



- ✓ **Création d'un délit** de pollution des eaux, du sol et de l'air, avec notamment la qualification "d'écocide" lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle (jusqu'à dix ans d'emprisonnement, contre un an actuellement et 4,5 millions d'euros d'amende)
- ✓ L'interdiction des vols intérieurs avec une alternative ferroviaire de **moins de 2 heures 30**
- ✓ **Interdiction de la location des passoires thermiques,**
- ✓ **Création d'un audit énergétique** pour les maisons individuelles et les immeubles en monopropriété considérés comme des « passoires thermiques »



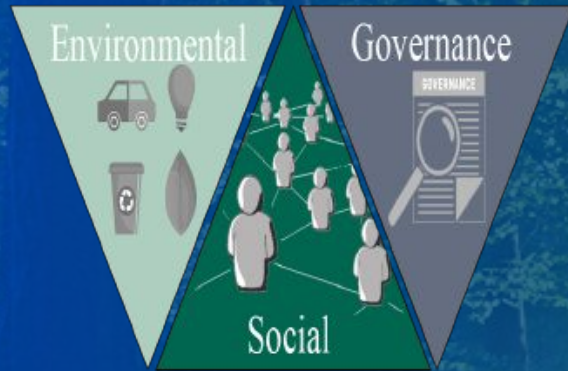
- ❑ En tout état de cause en France, la baisse de 1,9 % est insuffisante. Son rythme devra quasiment doubler pour atteindre au moins 3 % dès 2021 et 3,3 % en moyenne sur la période 2024-2028.
- ❑ Il faudra donc aller plus vite, prévient le HCC qui invite le gouvernement à resserrer fermement les boulons sur les engagements pris.
- ❑ Concrètement, « la date d'arrêt de vente des véhicules thermiques pourrait être avancée à 2030 comme au Royaume-Uni », indique le rapport.
- ❑ Les malus sur le poids des véhicules « devraient s'appliquer plus rapidement à des catégories de véhicules significatives » et « la sortie des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments devrait être annoncée ».
- ❑ Par conséquent, une pression qui s'accroît sur les entreprises de toutes tailles...
- ❑ Partout dans le monde !



Quels impacts pour les entreprises

- ❑ Si les objectifs de neutralité carbone/net zéro se multiplient au niveau des entreprises, les actions concrètes sont aujourd'hui à engager avec plus d'impacts, **ie s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie pilotée par le board (G) et déployée par l'ensemble des collaborateurs, (S) sur la base d'objectifs de réduction d'émissions se fondant sur les connaissances scientifiques disponibles (E).**
- ❑ Dans son avis rendu le 12 octobre 2021, la Plateforme RSE souligne l'importance d'avoir un reporting solide sur les trois dimensions ESG afin de valoriser la dimension environnementale ainsi que le niveau social et la gouvernance. Elle rappelle en outre que **les droits humains constituent un socle juridique transversal aux trois dimensions de l'ESG.**
- ❑ **S : De manière plus générale, elle souligne l'importance de renforcer les enjeux sociaux au sein du pacte vert car on voit poindre l'écueil – déjà existant avec le développement de la taxinomie – d'une valorisation de la dimension environnementale au détriment du social et de la gouvernance.**





RSE, ESG post-covid attention au « S »

- ❑ Il est devenu clair que la Covid-19 a remis le "S" de ESG et de la RSE au premier plan, en mettant l'accent sur le bien-être au travail, l'accès aux soins médicaux, la culture d'entreprise, la résilience des chaînes d'approvisionnement ou le principe d'une transition juste.
- ❑ Cela est illustré par la forte croissance des émissions d'obligations « sociales » pendant la crise et les travaux lancés par la commission d'une **taxinomie « sociale »**.
- ❑ La stratégie sur la finance durable de l'Union européenne ne se limite pas à la finance verte. Elle compte bien s'étendre au champ social. Des experts techniques ont mis en circulation un premier rapport sur le projet de taxonomie sociale.
- ❑ Elle doit "aider les investisseurs à identifier les solutions qui permettent de garantir le travail décent, une vie sociale inclusive basée sur des modèles durables et un accès à la santé et au logement abordables".





**RSE, ESG
post-covid
attention
au « S »
DEI**

- ❑ **La diversité** est une priorité stratégique du PDG, accentuée par la crise du Covid et le besoin de transformation et de justice sociale qu'il a enclenché.
- ❑ **Le DAX**, l'indice phare de la Bourse de Francfort, somme des entreprises de trouver **des dirigeantes d'ici un an**.
- ❑ **La banque d'affaires Goldman Sachs** ne conduit plus d'introduction en Bourse de sociétés ne disposant pas d'au moins **une femme** et/ou une personne issue de **la diversité** dans leur conseil d'administration.
- ❑ **Le Nasdaq** édicte des règles qui obligent les entreprises cotées à respecter des exigences en matière de **diversité ethnique et de genre** ou à expliquer, par écrit, pourquoi elles ne l'ont pas fait.
- ❑ **La Securities and Exchange Commission** travaille à une règle visant à renforcer la grande transparence sociale des entreprises. La nouvelle règle obligera les sociétés cotées à **davantage informer sur leurs salariés (diversité, rémunération, embauches...)**.

Environmental



Governance



Social



RSE, ESG
post-covid
attention
au « S »

- ❑ Parallèlement, la loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », promulguée le 22 août 2021, contient un volet social « *adapter l'emploi à la transition écologique* ».
- ❑ Ainsi, l'article 40 de la loi dispose que la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) devra désormais également avoir pour objet de « *répondre aux enjeux de la transition écologique* ».
- ❑ Le même article précise que le comité social et économique (CSE) devra être informé et consulté sur les « *conséquences environnementales* » des mesures prises par l'employeur chaque fois que celles-ci relèvent de sa compétence générale en matière d'organisation, gestion et marche générale de l'entreprise.



Environmental



Governance



Social

RSE, ESG
post-covid
attention
au « S »

- ❑ Le CSE devra également être informé, lors de chacune des consultations récurrentes obligatoires (orientations stratégiques, situation économique et politique sociale), des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.
- ❑ Les formations ouvertes aux membres du CSE pour assurer leur mandat intégreront désormais un volet dédié aux conséquences environnementales de l'activité des entreprises.
- ❑ La base de données économiques et sociales (BDES) profite également de cette innovation et devient la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE). Elle devra logiquement contenir une nouvelle section d'information dédiée aux conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.





RSE, ESG
post-covid
attention
au « S »

ENTRE LA PÉNURIE DE MAIN D'ŒUVRE ET LA QUÊTE DE SENS DES SALARIÉS, LA RSE DEVIENT UN ÉLÉMENT CLÉ D'ATTRACTIVITÉ

- ❑ Les dirigeants d'entreprises font régulièrement état de leurs difficultés à recruter, notamment des travailleurs qualifiés. Selon une enquête de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) d'août dernier, 44 % des dirigeants font face à des difficultés de recrutement, 57 % déclarant même avoir dû renoncer à des marchés ou à des projets.
- ❑ "*Pour attirer des talents*", le Président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, encourage les entreprises à déployer des politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- ❑ Dans le contexte actuel où les entreprises souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre, conserver ses salariés et attirer des talents sont de véritables atouts. D'autant que de plus en plus de jeunes diplômés et de salariés en poste appellent les entreprises à se transformer pour répondre à l'urgence climatique.



- **G** : L'accent est de plus en plus mis sur **les organes de gouvernance** des entreprises (« *Duty of care* »), pour les « inciter » à :
 - mieux en prendre en compte les intérêts des parties prenantes ainsi que les risques, les opportunités et les impacts négatifs liés aux facteurs de durabilité, notamment en les intégrant dans les décisions et la stratégie des entreprises (Taxinomie, CSRD, SFRD) ;
 - penser la résilience et à la performance de leurs entreprises **tout au long de leurs chaînes de valeur** (devoir de vigilance);
 - jouer un rôle dans la supervision de la mise en place effective des processus de durabilité, de vigilance et de matérialité.
- ✓ Le Haut Comité juridique de la Place financière de Paris, dans son *Rapport sur la responsabilité des sociétés et de leurs dirigeants en matière sociale et environnementale*, 19 juin 2020, souligne que la loi Pacte a créé un fondement légal général en matière de responsabilité sociétale des entreprises qui renforce **la responsabilité de l'ensemble des sociétés et de leurs dirigeants envers les tiers** en matière sociale et environnementale, y compris celles n'adoptant ni la qualité de société à mission, ni une raison d'être.



Quels impacts pour les entreprises

- Le rapport Rocher, remis à Bruno Le Maire et Olivia Grégoire, le 19 octobre 2021, a précisément pour objectif de dresser les voies et moyens vers une gouvernance qui reflète mieux la responsabilité sociétale croissante des entreprises, avec 14 actions et mesures concrètes.
- Ces 14 recommandations se déclinent en **trois axes principaux** :
 - ✓ **essaimer** : faciliter l'appropriation par le plus grand nombre des dispositifs de la loi Pacte au sein du monde économique et éducatif ;
 - ✓ **crédibiliser** les dispositifs de la raison d'être et de la société à mission de la loi Pacte afin de prévenir les risques de purpose washing et d'en accroître l'attractivité;
 - ✓ **renforcer** l'attractivité du fonds de pérennité et promouvoir les dispositifs issus de la loi Pacte au niveau européen.



□ E : On note également un appel à aligner les ambitions des entreprises à la science :

« SBTi calls on all companies worldwide to align with climate science, ahead of the G20 Summit in October »

- Seuls 20 % des objectifs climatiques des entreprises du G20 sont fondés sur la science
- Seuls 6 % des objectifs climatiques des entreprises du « G13 » (non membres du G7 du G20) sont fondés sur la science, contre 25 % dans le G7
- 10 % des entreprises sont responsables de 48 % des émissions totales de l'indice dans tous les indices du G7



3. PETIT TOUR D'HORIZON DES POINTS D'ATTENTION

FOCUS INTERNATIONAL

Climat
RSE

ISR QVT
DPEF IFRS
social Impact
agilité Parties
environnemental
prenantes partagée
financière valeur
Développement Evaluation
Biodiversité
Résilience durable



ACTUALITÉ INTERNATIONALE

130

- ❑ L'exigence d'une information standardisée fournie par les entreprises est au coeur des débats internationaux
- ✓ Le Conseil de stabilité financière (FSB) a soumis, le 7 juillet 2021, une feuille de route sur **les risques climatiques pour le système financier** aux ministres des Finances et gouverneurs de banques centrales du G20 en amont de leur rencontre à Venise les 9 et 10 juillet.
- ✓ Cette feuille de route met l'accent sur **les informations que les entreprises doivent divulguer, les données disponibles qui sont «la matière première pour le diagnostic des vulnérabilités liées au climat»**, l'analyse même de ces vulnérabilités et les outils dont vont devoir se doter les autorités de régulation et supervision du système financier.
- ✓ *«Un nombre important, et grandissant, d'initiatives internationales sont en cours pour traiter les différents risques financiers que pose le changement climatique»*, écrit le président du Conseil de stabilité financière, également gouverneur au sein de la **Réserve fédérale américaine**, dans une lettre aux ministres des Finances et gouverneurs de banques centrales du G20. Ces risques étant *«par nature»* mondiaux, il a appelé à **coordonner les efforts**.

- ✓ Une transition écologique rapide pourrait en effet également peser sur les institutions financières en dévalorisant brutalement certains actifs liés à des activités considérées comme néfastes pour l'environnement.
- ✓ Les lignes bougent concrètement dans certains pays. Le Royaume-Uni donne l'exemple puisqu'il va forcer les entreprises à rendre public cet impact à partir de 2025, ce qui en fait le pays le plus avancé du G20 en la matière, selon le gouvernement britannique.
- ✓ En Suisse, le gendarme des marchés financiers a renforcé les exigences à l'égard des grandes banques et assurances qui devront communiquer sur les risques climatiques à compter du 1er juillet. Les informations attendues devront être "*qualitatives et quantitatives dans ce domaine*".
- ✓ La Bourse de Paris a accueilli un nouvel indice, le **CAC 40 ESG** (pour environnement, social et gouvernance), en réponse à une demande forte en matière de finance durable et de transparence.
- ✓ De son côté, l'agence de notation Moody's publie depuis cette année des documents liées aux risques et engagements climatiques des entreprises suivies.

- ❑ Dans une analyse économétrique, publiée en septembre 2021, l'AMF constate que l'obligation de publication d'informations liées au climat **freine les investissements de portefeuille dans les énergies fossiles.**
- ❑ Les investisseurs français concernés par la loi ont réduit **leurs portefeuilles de titres fossiles de 40 % environ en moyenne**, par comparaison au groupe de contrôle. En outre, la probabilité qu'ils investissent dans un nouveau titre lié aux énergies fossiles **se réduit.**
- ❑ Cette étude suggère donc qu'une **obligation déclarative est essentielle pour accélérer l'alignement de la finance sur les objectifs de la transition énergétique** et plaide en faveur d'une adoption plus large de l'obligation de reporting climatique.
- ❑ L'AMF publie, le 14 octobre 2021, également les premières conclusions de la Commission Climat et finance durable (CCFD) sur **la neutralité carbone des entreprises.** L'objectif est d'accompagner les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie climat, notamment en **identifiant des bonnes pratiques.**
- ❑ L'analyse se concentre sur les leviers d'action à disposition des entreprises pour élaborer **une stratégie contribuant à la neutralité carbone.**

Résumé des premières conclusions :

- ✓ Lorsqu'elle est définie dans un cadre rigoureux et transparent, une démarche de neutralité carbone peut créer **une dynamique mobilisatrice au sein des entreprises et un cadre exigeant pour leurs engagements.**
- ✓ Elle passe avant tout et principalement par une **diminution en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, à partir d'objectifs alignés sur les connaissances scientifiques, révisés régulièrement, avec une première étape à 2030 ou avant.**
- ✓ Une entreprise peut aussi **contribuer à la neutralité carbone en augmentant les puits de carbone ou les émissions évitées chez d'autres acteurs.** Ces actions doivent alors se faire prioritairement **dans sa chaîne de valeur.**
- ✓ Lorsque l'entreprise décide de financer des projets de séquestration ou de réduction d'émissions hors de sa chaîne de valeur, la **qualité des projets est un enjeu central et plusieurs critères doivent être remplis pour assurer l'intégrité de la démarche.** Cette contribution financière doit être vue comme un moyen d'accroître le niveau d'ambition des entreprises.

- ✓ faciliter le pilotage, l'entreprise doit se fixer des objectifs et rendre compte séparément des différentes actions menées (réduction de ses émissions, augmentation des puits de carbone et des émissions évitées dans sa chaîne de valeur, contribution financière).
- ✓ Enfin, la nature et l'ampleur des transformations en jeu et les actions possibles pour contribuer à la neutralité carbone planétaire diffèrent d'un secteur à l'autre, même si tous les secteurs sont concernés. **C'est donc bien la démarche d'ensemble d'une entreprise qui doit être évaluée, au-delà des objectifs de « neutralité ».**
- ❑ De son côté, la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine a **publié un modèle des lettres envoyées aux entreprises dans le cadre de son document d'orientation de 2010 sur la publication des informations relatives au changement climatique.**
- ❑ Les informations mentionnées dans le document d'orientation de 2010 sur le changement climatique comprennent (...) *l'impact de la législation, de la réglementation et des accords internationaux en cours ou existants liés au changement climatique ; les conséquences indirectes de la réglementation ou des tendances commerciales ; et les impacts physiques du changement climatique* ».

❑ La publication de ce modèle de lettre intervient alors que la division Corporate Finance de la SEC examine **actuellement les déclarations des entreprises effectuées au titre du Securities Act et de l'Exchange Act, afin de contrôler et d'améliorer la conformité aux exigences applicables en matière de publication d'informations.**

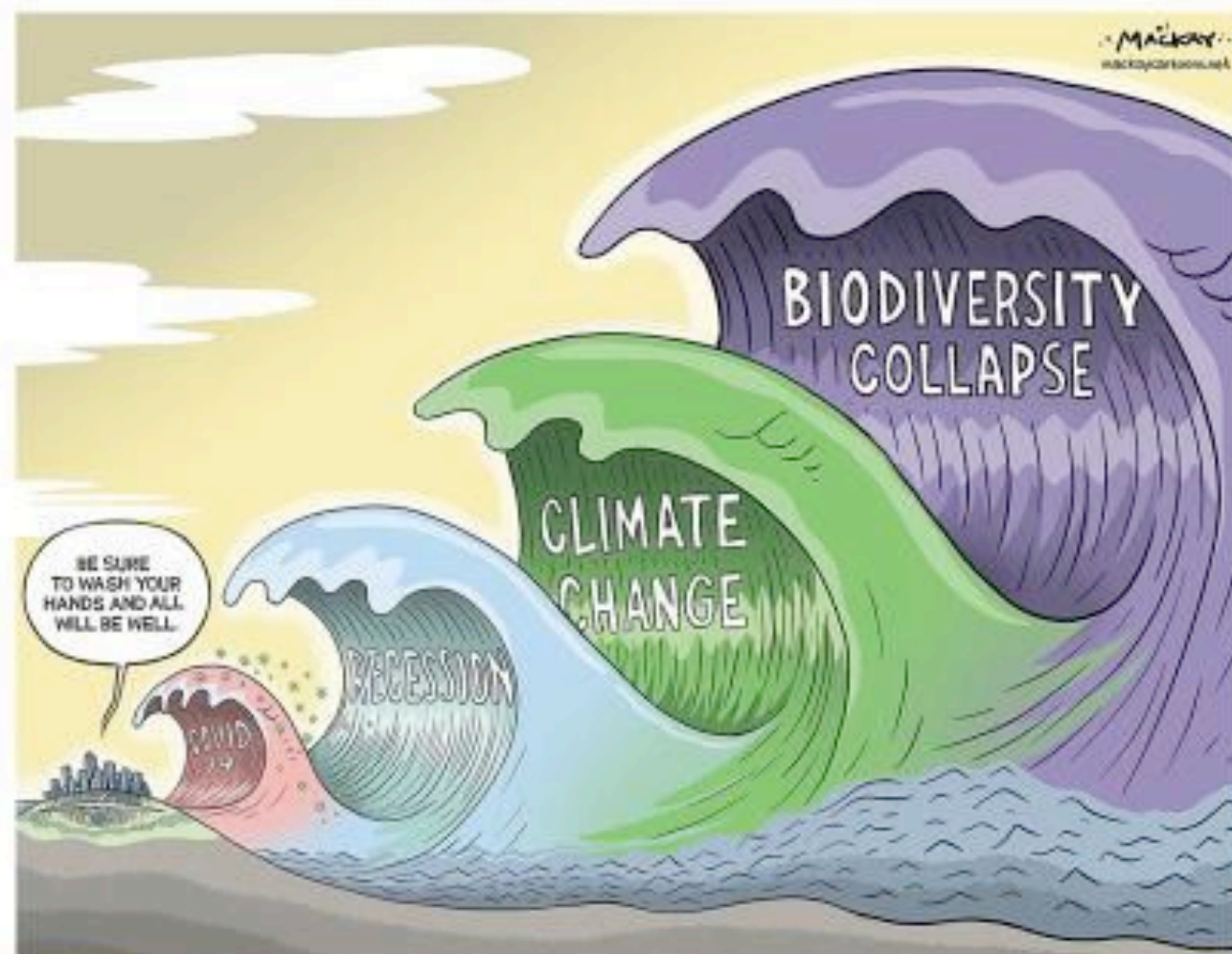
To date, the comments have been issued in stand-alone letters referencing the companies' most recent Form 10-K filings. These letters have addressed a combination, but not necessarily all, of the following topics that ask companies to:

- ✓ *Disclose considerations the company has given to providing the same type of climate-related disclosure in SEC filings as corporate sustainability reports.*
- ✓ *Identify and quantify any material past and/or future capital expenditures for climate-related initiatives.*
- ✓ *To the extent material, quantify or discuss the significant physical effects of climate change on the company's property or operations.*
- ✓ *To the extent material, disclose any weather-related impacts on the cost or availability of insurance.*
- ✓ *Identify or quantify any material compliance costs related to climate change, including compliance costs associated with relevant environmental regulations.*
- ✓ *Disclose any material litigation risks related to climate change and the potential impact to the company.*
- ✓ *Disclose the material effects of transition risks related to climate change that may affect the company's business, financial condition and results of operations, such as policy and regulatory changes that could impose operational and compliance burdens, market trends that may alter business opportunities, credit risks or technological changes.*
- ✓ *To the extent material, disclose the company's purchase or sale of carbon credits or offsets and any material effects on the company's business, financial condition and results of operations.*

Le consensus international progresse très fortement pour plus de régulation :

- ❑ Sur une transparence des engagements /climat et de la dette carbone des entreprises (TCFD)**
- ❑ Sur une métrique extra-financière commune « sous les IFRS »**
- ❑ Qui intégrerait aussi les enjeux de la biodiversité (TFND)**

2020/2021 : « super years » pour la biodiversité



biodiversité

- ❑ Après le climat, c'est à la biodiversité de devenir l'un des enjeux majeurs des politiques RSE .
- ❑ Depuis quelques années, on a pris conscience que les enjeux de biodiversité sont fondamentaux, et qu'ils sont en plus intimement liés à ceux du climat.
- ❑ L'objectif de neutralité climatique nous oblige à marcher sur deux jambes : la transition énergétique pour le carbone fossile, la transition agroécologique pour le carbone vivant.

Biodiversité

- ❑ Les conclusions du récent rapport conjoint et inédit du GIEC et de l'IPBES, de septembre 2021, montrent qu'on ne peut combattre le réchauffement de la planète sans s'occuper de la biodiversité (et vice versa)
- ❑ Pour viser la neutralité climatique, il convient de **simultanément opérer la transition agroécologique**, qui vise deux objectifs :
 - ✓ la réduction des émissions de méthane et de protoxyde d'azote de l'agriculture ;
 - ✓ le renforcement de la capacité du milieu naturel, notamment les forêts et les sols agricoles, à absorber le CO₂ présent dans l'atmosphère.



20XX

Biodiversité

- ❑ Au Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro, une étape essentielle a été franchie, considérant la préservation de la biodiversité comme une **composante indissociable du concept de Développement durable**.
- ❑ Il en a résulté un texte clé, la **Convention sur la diversité biologique**, qui engage les nations signataires, non seulement à protéger la diversité du vivant, mais aussi à œuvrer à la restauration des écosystèmes déjà dégradés
- ❑ Le **Congrès mondial de la nature**, initialement prévu en juin 2020 puis reporté en raison de la pandémie, s'est tenu comme prévu du 3 au 11 septembre au parc Chanot à Marseille. Il a associé pour la première fois les chefs d'entreprise (CEO summit). Il adopté une déclaration focalisée trois thèmes principaux :



20XX

Introduction

1. Un cadre post 2020 pour la conservation de la biodiversité transformateur, efficace et ambitieux (qui sera adopté par les Etats à la COP 15 Biodiversité en mai 2022) ;
 2. L'importance de la nature dans la reprise mondiale post-pandémie et la nécessité de transformer le système financier mondial pour orienter l'investissement vers des projets positifs pour la nature ;
 3. la lutte contre le changement climatique pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre et développer les solutions fondées sur la nature.
- ❑ L'enjeu du Congrès était d'autant plus grand que les États partent avec un train de retard : le bilan des objectifs d'Aichi qui fixait un cadre de protection de la nature pour la décennie 2010-2020 est catastrophique.

Biodiversité

- ❑ Pas une seule des vingt ambitions n'a été pleinement atteinte. Pour 15 critères sur 60, aucune amélioration n'a été observée.
- ❑ Les subventions attribuées aux activités nuisibles à la nature ont par exemple atteint **500 milliards de dollars par an** alors qu'elles devaient cesser et la destruction des zones de nature sauvage, des zones humides et des récifs coralliens s'est poursuivie.
- ❑ Dans un rapport publié fin 2020 sur les perspectives mondiales de la diversité biologique, l'ONU a cependant noté quelques tendances encourageantes, comme la mise en place par les États de stratégies nationales pour la biodiversité, ou encore une proportion d'espaces protégés en hausse.



20XX

Biodiversité

- ❑ La première phase de la COP 15 s'est tenue en 2021, au cours de laquelle la déclaration de Kunming, document phare de cette première partie de la COP15 biodiversité, a été publiée le 13 octobre 2021.
- ❑ Elle fixe dix sept grandes directions avant l'élaboration du nouveau cadre de protection de la nature en avril-mai 2022, comme
 - ✓ l'élaboration "*de mécanismes appropriés de suivi*",
 - ✓ la prise en compte "*des valeurs de la biodiversité*" dans les politiques ou les réglementations,
 - ✓ la reconnaissance du rôle et des droits des peuples autochtones,
 - ✓ l'intégration de la biodiversité dans les plans de relance, ou encore le développement des biotechnologies.

Biodiversité

- ❑ Si des avancées ont été notées (*la nécessité d'inverser la courbe de disparition de la biodiversité et d'assurer un chemin de restauration d'ici 2030*), le texte passe sous silence des points centraux, comme la protection d'un tiers des terres et des mers ou les méthodes de suivi.
- ❑ La mobilisation de **ressources** pour les pays en voie de développement est au cœur des enjeux de cet COP15. L'Union européenne a elle aussi indiqué doubler les financements extérieurs pour la biodiversité, soit environ 6 milliards d'euros, pour les pays "*les plus vulnérables*".
- ❑ Les discussions entre les chefs d'États doivent reprendre lors d'une session organisée en janvier 2022 à Genève avant la deuxième phase de la COP15, en présentiel qui se tiendra en avril-mai 2022 à Kunming en Chine.

Biodiversité

- ❑ La France a adopté en 2004 un premier plan pour protéger la biodiversité, 10 ans après avoir ratifié la **Convention sur la diversité biologique**.
- ❑ Des réglementations émergent, comme en 2016 en France avec la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- ❑ L'article 29 de la loi Énergie Climat, adoptée en 2019, prévoit de **définir les obligations de reporting des investisseurs sur les risques climatiques et la biodiversité**. Son décret d'application, sorti le 27 mai 2021, va s'imposer à tous les investisseurs qui gèrent plus de 500 millions d'euros ce qui couvre un large spectre du secteur financier français.

Biodiversité

42%

la part du portefeuille de titres détenus par les institutions financières françaises qui est émise par des entreprises qui seraient fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique

▶ Dépendance

Les titres pris en compte dans l'étude de Svartzman *et al.* (2021) sont les obligations et actions d'entreprises non financières détenues par des institutions financières françaises (principalement des fonds d'investissement, des organismes d'assurance et des banques).

Dépendances aux services écosystémiques et impacts sur la biodiversité –
une première étape vers l'évaluation des risques liés à la biodiversité pour le système financier

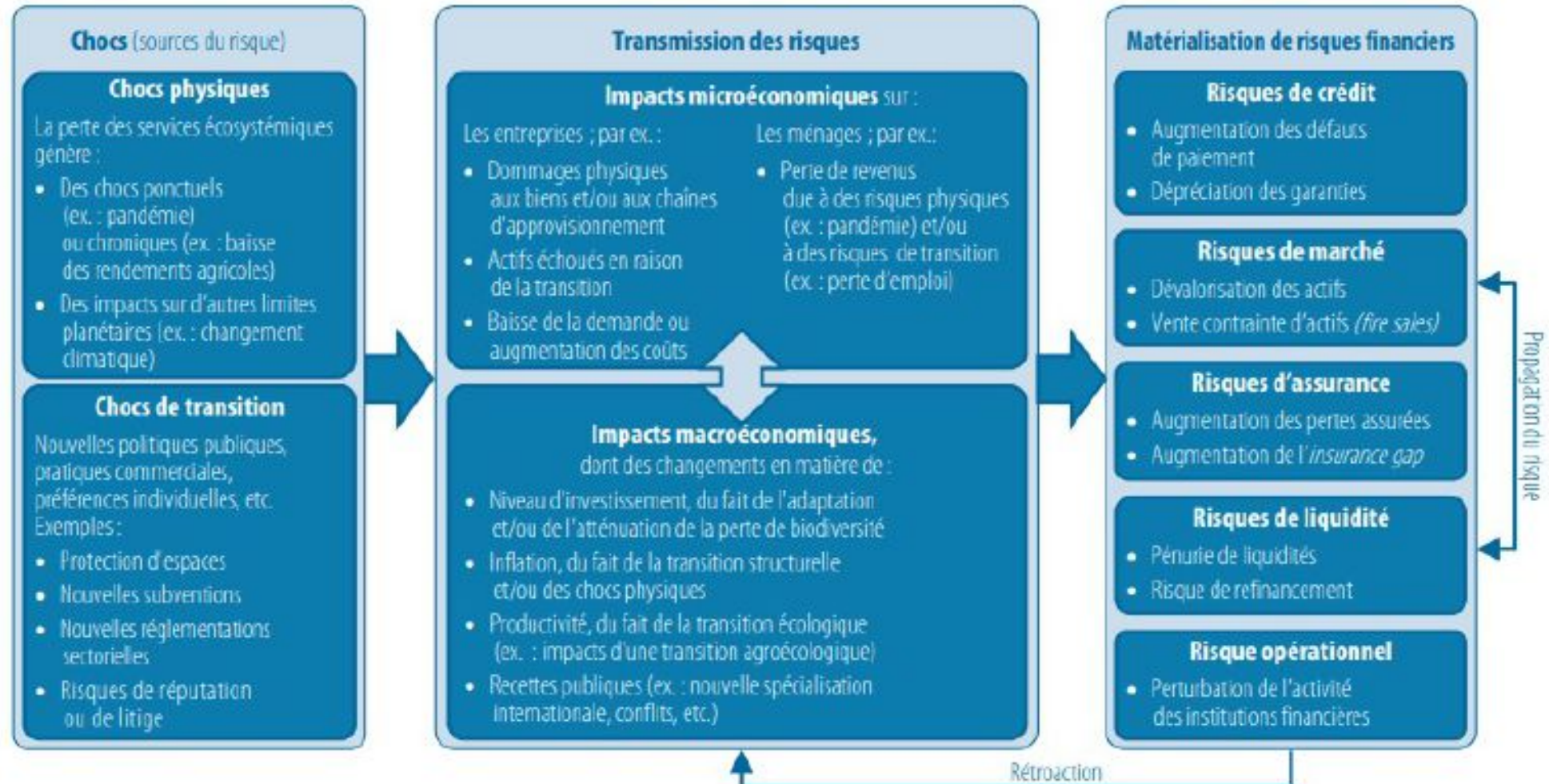


Note : Les services écosystémiques sont définis comme les services directs ou indirects que l'homme retire de la nature.
Source : Svartzman *et al.*, 2021.

- Dans son bulletin « *Perte de biodiversité et stabilité financière : une nouvelle frontière pour les banques centrales et superviseurs financiers ?* », en date du 20 octobre 2021, l'AMF évoque les dépendances du système financier aux services écosystémiques et son empreinte sur la biodiversité.

Biodiversité risques financiers

S2 Cadre théorique pour analyser les risques financiers liés à la biodiversité



Biodiversité

- ❑ En juin 2021, à Londres, les ministres des Finances du G7 ont pris l'initiative de lancer un groupe de travail, la TNFD (Task Force on Nature-Related Financial Disclosures) pour aider **les entreprises** et les institutions financières mondiales à mettre au point **des méthodes de reporting sur les risques et les impacts de leurs investissements sur l'environnement**.
- ❑ En effet, comment les entreprises peuvent-elles prendre leur part face à l'enjeu de la préservation des espèces et mieux considérer leurs impacts sur la biodiversité ?
- ❑ De fait, les entreprises sont de plus en plus confrontées à la question de leur impact sur la biodiversité.

Un agenda international dense en publications de données
environnementales alarmantes et en rencontres potentiellement
impactantes pour les entreprises

- ❑ Le rythme des émissions de CO2 dans l'atmosphère continue de croître de façon inquiétante. Les récents rapports internationaux sont sur ce point formels. Sur fond de mobilisation des opinions, les rappels à l'ordre se succèdent.
- ❑ Celui de l'ONU, le 17 septembre, selon lequel les engagements des gouvernants sont insuffisants. "Un chemin catastrophique", selon le secrétaire général Antonio Guterres.
- ❑ Pour tenir les objectifs visant à limiter le réchauffement climatique, il faudrait réduire les émissions du principal gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030. Cela ne sera bien sûr pas le cas. En revanche, la température moyenne aura bien augmenté de 1,5°C à cette date.
- ❑ Un rapport rédigé par des centaines de scientifiques rattachés au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), de d'août 2021, annonce pour 2050, voire avant, des effets dévastateurs du dérèglement climatique pour la Terre et l'humanité.
- ❑ L'activité humaine est la cause du réchauffement de l'atmosphère, de l'océan et des terres. Ce rapport démontre également que de nombreux dégâts causés par le dérèglement climatique sont désormais irréversibles, comme la montée du niveau des mers.

Limiter le changement climatique dans le futur

Par une action immédiate, à grande échelle et durable

Conclusions du rapport AR6/WGI/IPCC 2021

1. Limiter le réchauffement mondial à +1.5°C ne sera plus possible sans **une baisse immédiate et à large échelle des émissions de GES.**
2. **Atteindre la neutralité carbone** permettrait d'arrêter le réchauffement climatique - avec plus de certitude que dans le précédent rapport.
3. **De nombreux changements dus aux émissions passées et futures de gaz à effet de serre sont irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires,** notamment les changements dans les océans, les calottes glaciaires et le niveau global des mers. Certains changements pourront être ralentis et arrêtés en limitant le réchauffement climatique.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ACTION CLIMATIQUE

- ▶ **De l'ambition à l'action** : retarder l'action pour l'adaptation et l'atténuation augmente nos risques physiques et de transition.
- ▶ **La réduction des émissions de carbone est une priorité absolue.**
- ▶ **La coopération** favorise une action climatique à grande échelle et durable.
- ▶ Les Etats, villes et entreprises ont besoin de **stratégies climatiques à long terme : mitigation et résilience.**
- ▶ Associé à une décarbonation massive, le **renforcement des puits de carbone naturels** contribue à atteindre **la neutralité carbone.**

L'état actuel du climat

Des changements rapides, généralisés et sans précédent



ecoact

- **L'ampleur des changements récents dans l'ensemble du système climatique et l'état actuel de nombreux aspects du système climatique sont sans précédent, de plusieurs siècles à plusieurs milliers d'années.**



- ❑ L'AIE, de son côté, lance « de sérieux avertissements devant la direction que le monde prend », dans son rapport annuel dévoilé le 13 octobre 2021.
- ❑ Une « nouvelle économie émerge » : batteries, hydrogène, véhicules électriques Mais tous ces progrès sont contrés par « la résistance du statu quo et des énergies fossiles » : pétrole, gaz et charbon forment toujours 80 % de la consommation finale d'énergie, générant trois quarts du dérèglement climatique.
- ❑ Les engagements climatiques des Etats , s'ils sont tenus, ne permettront que 20 % des réductions d'émissions de gaz à effet de serre nécessaires d'ici à 2030 pour garder le réchauffement sous contrôle. «
- ❑ Les investissements dans des projets énergétiques décarbonés **devront tripler dans les dix ans, pour la neutralité carbone à 2050** ,
- ❑ Alors que la crise du Covid a stoppé les progrès de l'électrification notamment en Afrique subsaharienne, le **financement des pays émergents est clé, alors qu'ils doivent s'équiper tout en évitant notamment les centrales à charbon.**

- ❑ L'organisme, émanation de l'OCDE chargée d'accompagner de nombreux pays, offre trois scénarios pour l'avenir.
- ✓ Dans le premier, les Etats continuent comme aujourd'hui : les énergies propres se développent, mais la hausse de la demande et l'industrie lourde maintiennent les émissions au niveau actuel. Le réchauffement atteint 2,6 °C par rapport au niveau préindustriel, loin du 1,5 °C garant d'impacts gérables.
- ✓ Deuxième scénario : les Etats appliquent leurs engagements, notamment la neutralité carbone pour plus de 50 d'entre eux dont l'Union européenne. La demande d'énergies fossiles atteint son sommet en 2025 (via l'efficacité énergétique et un boom des voitures électriques). La hausse des températures reste à 2,1 °C.
- ✓ La troisième option est la neutralité carbone, pour rester sous 1,5 °C, qui demandera des efforts majeurs mais offre des avantages considérables pour la santé comme le développement économique .

Le match Chine-Etats-Unis

- ❑ A elle seule, la Chine émet **27%** des émissions de dioxyde de carbone, loin devant les **Etats-Unis (11%)**, plus vertueux avec une courbe qui s'aplanit.
- ❑ Mais l'*American way of life* reste polluant: rapporté au nombre d'habitants, les Américains sont en tête, avec **17,6 tonnes d'émissions annuelles par personne**, contre **10,1 tonnes pour les Chinois**.
- ❑ Ces deux plus importants émetteurs de CO₂ rivalisent d'initiatives à l'approche de la COP26, la conférence internationale sur les changements climatiques qui se tiendra à Glasgow du 1er au 12 novembre. La Chine et les Etats-Unis soignent leur image et passent à l'acte.
- ❑ Dans un discours à l'ONU retransmis depuis Pékin, le président Xi Jinping a annoncé que son pays ne participerait plus à des financements internationaux de centrales à charbon. Et ce alors qu'aujourd'hui **70% de ces installations sont construites avec de l'argent chinois**.
- ❑ Dans le cadre de son projet de plan d'infrastructures à 1.200 milliards de dollars, son homologue Joe Biden déroule lui aussi ses initiatives vertes: **bus scolaires électriques, réseau de bornes de recharge, mise à niveau des transports ferroviaires, équipements d'énergies renouvelables.**

GLASGOW

COP26

IN PARTNERSHIP WITH ITALY



POURQUOI CE SOMMET EST-IL SI IMPORTANT ?

- ❑ Il est le premier test de la mise en application de l'Accord de Paris, adopté en 2015.
- ❑ Celui-ci prévoit que les États soumettent tous les cinq ans de nouvelles contributions climatiques (NDC). Et la première échéance de cette relève de l'ambition aura lieu pendant la COP26.
- ❑ *"Tout le monde a reconnu que Glasgow sera probablement un moment-clé pour fixer les ambitions pour la décennie à venir. Il y a eu un consensus sur le fait que nous devons faire plus pour qu'il soit possible de limiter la température à +1,5°C,"* Alok Sharma, le président de la conférence

OÙ EN EST-ON ?

- ❑ Au 31 juillet dernier, date butoir fixée par l'ONU, 113 parties, sur 191 à avoir ratifié l'accord de Paris, avaient soumis de nouvelles NDC. Aux abonnés absents, on compte de gros émetteurs de CO2 comme la Chine, l'Inde, la Turquie ou encore l'Arabie saoudite.
- ❑ Les engagements actuels nous mènent ainsi vers un réchauffement de 2,7°C d'ici à la fin du siècle, selon la dernière évaluation des Nations unies.

- ❑ Un rapport des Nations Unies évaluant les engagements nationaux de 191 pays, publié le 17 septembre, montre que le monde est sur un chemin « catastrophique vers +2,7°C de réchauffement ».
- ❑ En vertu de l'Accord de Paris, chaque pays devait réviser d'ici fin 2020 sa "contribution déterminée au niveau national" (NDC). En prenant en compte l'ensemble des NDC -- révisées ou non -- des 191 pays signataires, les émissions devraient augmenter de 16% en 2030 par rapport à 2010, alors qu'il faudrait les réduire de 40% d'ici 2030 pour rester sous 1,5°C ou de 25% pour 2°C.
- ❑ Une augmentation "considérable" qui "pourrait entraîner une hausse de la température d'environ 2,7°C d'ici la fin du siècle" alors que chaque fraction de degré supplémentaire multiplie les conséquences dramatiques.
- ❑ L'attention est notamment tournée vers la Chine, responsable de plus d'un quart des émissions mondiales de CO₂. Le président Xi Jinping a annoncé il y a un an viser la neutralité carbone d'ici 2060 et un pic d'émissions "autour de 2030", mais sans réviser sa NDC.
- ❑ Au-delà de la Chine, tout le G20 est dans le collimateur des défenseurs du climat.

QUELS SONT LES AUTRES DOSSIERS À L'ORDRE DU JOUR ?

- ❑ Outre la relève de l'ambition climatique et les financements, les États devront trouver un accord sur des sujets techniques ("Paris Rulebook") laissés en suspens, faute d'un consensus lors de la dernière COP25 à Madrid, en 2019.
- ❑ À l'ordre du jour, il y a notamment la mise en place de nouvelles règles de fonctionnement des marchés carbone, la finalisation du cadre de transparence pour le reporting climatique ou encore l'adaptation au changement climatique.
- ❑ Ce dernier sujet est trop souvent oublié à la faveur des réductions d'émissions alors que les impacts du réchauffement se font déjà sentir partout sur la planète.
- ❑ La présidence conjointe RU & Italie inscrit la COP dans la continuité des sommets du G7 et G20 promouvant les enjeux climatiques dans la reprise post-Covid.
- ❑ Le G20, qui se tient les 30 et 31 octobre, constitue la dernière étape pour lancer une véritable dynamique.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX OBSTACLES ?

- ❑ Le rôle de la Chine reste flou. Le pays, premier émetteur mondial, n'a toujours pas traduit ses engagements dans une nouvelle NDC et n'a pas confirmé la présence de son président Xi Jinping à la COP26. En outre, l'affaire des sous-marins nucléaires américains vendus aux Australiens contribue à geler un peu plus le climat entre Washington et Pékin.
- ❑ Reste enfin la question, cruciale, des financements Nord-Sud. Ils devaient atteindre 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020. En 2019, nous en étions encore loin avec 79,6 milliards mobilisés. Mais les États-Unis se sont engagés à doubler leur effort.
- ❑ La COP 26 s'inscrit aussi dans un contexte de reprise qui minimise les ambitions et affichages des pays en matière de neutralité carbone :
 - Des annonces qui soutiennent la relance peu décarbonées:
 - ✓ Autorisation par les autorités américaines d'ouvrir plus de 320 000 km² dans le golfe du Mexique à l'exploration pétrolière et gazière. L'administration américaine dit avoir conscience des alertes du Giec, mais les jugent insuffisantes pour renoncer au projet.

- ✓ L'Australie a approuvé l'extension controversée d'une mine de charbon conformément à son objectif de continuer à répondre à une hausse de la demande et en dépit des appels à réduire ses émissions de carbone.
- ✓ **Construction de nouvelles usines à charbon en 2021 en Chine...** tout en déclarant réduire ses projets à l'étranger. La Chine est en passe d'augmenter de près de 6% sa **production de charbon afin de faire face à des pénuries d'électricité**, et le pays a **même atteint récemment un record de production quotidienne**, ont annoncé les autorités le 19 octobre 2021.
 - **Une crise énergétique favorable au pétrole :**
 - ☐ La deuxième économie mondiale est en proie à **une crise énergétique exceptionnelle**. Dans tout le pays, des usines sont forcées de s'arrêter. L'impact commence à se faire sentir sur **la croissance chinoise et menace les chaînes mondiales d'approvisionnement**.
 - ☐ **Du côté de la demande**, la chaleur estivale fait exploser les compteurs liés à la climatisation. Et **le dynamisme des exportations** dope la consommation énergétique de l' « usine du monde ».
 - ☐ Du côté de l'offre, certaines régions font face à des **pénuries de charbon (57% du mix)** ou à une production hydroélectrique en berne en raison **d'une faible pluviométrie**.

- ❑ Autre explication, certaines provinces ont décidé d'elles-mêmes de rationner l'électricité pour tenir leurs objectifs d'émissions et d'intensités énergétiques.
- ❑ La Chine de Xi Jinping s'est engagée à atteindre son pic d'émission carbone d'ici à 2030 puis la neutralité à horizon 2060.
- ❑ Près de la moitié des 23 provinces chinoises ont été taclées cet été par la puissante agence de planification NDRC.
- ❑ Pressées de redresser la barre, elles viennent de décider des restrictions de consommation tandis que Pékin vient d'interdire le minage de bitcoin, extrêmement énergivore, dans tout le pays.
- ❑ Le pays va devoir arbitrer : maintenir la croissance interne comme externe ou gérer les failles de cette pénurie par un déploiement agressif des ENR à moyen terme.

- ❑ En parallèle, l'inquiétude monte, partout en Europe, face à une flambée des prix de l'énergie sans précédent, qui concerne à la fois l'électricité et le gaz.
- ❑ Les cours du gaz, cotés à Rotterdam, ont battu tous les records depuis le début du mois. Ils sont en progression de plus de 300 % par rapport au début de l'année. Des prix d'autant plus remarquables que la saison froide, où la demande est plus élevée, n'a pas encore commencé.
- ❑ L'électricité n'est pas en reste. Depuis le début de l'année, le marché à terme de l'électricité a progressé de 97 %.
- ❑ Avec un prix du pétrole brut avoisinant 80 \$ par baril, *les produits pétroliers type fioul lourd deviennent plus compétitifs que le gaz naturel pour la production d'électricité*, indique IFP Energies nouvelles.
- ❑ Ils resteraient même « *compétitifs pour un prix du pétrole de 100 \$/b environ sur la base des prix à terme du gaz prévus actuellement pour cet hiver en Europe.*
- ❑ Dans ce contexte, des rapports s'alarment des conséquences.

CHANGEMENT CLIMATIQUE DÉJÀ PERCEPTIBLE AVEC SES IMPACT SUR LES ASSURANCES



- ❑ Le climat a déjà **changé**.
- ❑ Agriculture, élevage, pêche, aquaculture... **Dans tous les systèmes de production alimentaire, les pertes soudaines s'accroissent**, Les niveaux actuels d'adaptation **seront insuffisants** pour répondre aux futurs risques climatiques.
- ❑ Avec un réchauffement de seulement +2 °C, 130 millions pourraient tomber dans la pauvreté extrême d'ici dix ans et 80 millions de personnes supplémentaires auront faim d'ici à 2050.
- ❑ **Le texte souligne d'autre part le danger d'effets en cascade**. Certaines régions (est du Brésil, Asie du Sud-Est, Chine centrale) et **presque toutes les zones côtières** pourraient être frappées par trois ou quatre catastrophes météo simultanées, voire plus : **canicule, sécheresse, cyclone, incendies, inondation, maladies transportées par les moustiques...**
- ❑ Entre les impressionnantes averses de grêle dans les Vosges, le dôme de chaleur qui ont explosé les records de températures en Amérique du Nord, les inondations historiques en Allemagne, à Moscou et la canicule qui souffle dans l'une des régions les plus froides de la planète, la Sibérie, **le changement climatique a bel et bien commencé.**



- ❑ A la veille de la COP21, en 2015, Henri de Castries alors président d'Axa, premier assureur mondial, expliquait qu'un *"monde à +2 °C pourrait encore être assurable, un monde à 4 °C ne le serait certainement plus"*.
- ❑ Cette déclaration, qui a eu un fort retentissement à l'époque, était-elle trop optimiste ?
- ❑ Alors que le monde enregistre déjà un réchauffement de 1,2 °C par rapport à 1900 et que la barre des + 1,5 °C pourrait être franchie d'ici trois ans, les assureurs commencent déjà à se désengager de certaines zones particulièrement à risque.
- ❑ En Floride, région particulièrement touchée par les catastrophes climatiques, certains particuliers ne trouvent ainsi plus d'assureurs privés.
- ❑ En Allemagne, après les inondations historiques, les assureurs ont prévenu : si rien n'est fait pour limiter un réchauffement à +2 °C, l'assurance ne sera plus possible.



- ❑ Et la France n'est pas épargnée. 200 millions d'euros pour la tempête Alex qui a dévasté la vallée de la Roya, un milliard d'euros de dommages en raison des épisodes de gel dans les vignes, 550 millions d'euros concernant les inondations dans plusieurs départements en juin...
- ❑ Au total, la facture des sinistres climatiques a triplé depuis les années quatre-vingt, passée de 1,2 milliard d'euros par an à 3,6 milliards.
- ❑ Face à la hausse des impacts du changement climatique, le monde de l'assurance appelle tous les acteurs à ne plus négliger "l'adaptation".
- ❑ En attendant, le secteur ne peut plus supporter seul le surcoût de la crise climatique. Même les réassureurs sont de plus en plus frileux de sorte qu'ils cherchent de nouveaux outils de financement et certains font appel au marché des "cat bond", des "obligations catastrophe".
- ❑ Concrètement, ces instruments financiers permettent de faire supporter le risque d'indemnisation des désastres naturels aux marchés financiers.
- ❑ Reste que les surcoûts liés au changement climatique vont inévitablement se répercuter sur les primes d'assurances. L'Autorité de contrôle prudentiel et de supervision (ACPR), qui dépend de la Banque de France, prévoit une explosion des primes de 130 à 200 % sur trente ans.



En conclusion de ce point ...

La question durable devient de plus en plus un sujet de régulation internationale pour redéfinir les termes des échanges / enjeux climat, fiscaux...

Les USA ont repris la main des négociations multilatérales (le climat est cité dans la démarche de l'OTAN !)

L'UE légifère encore et encore afin d'asseoir son leadership

Les banques centrales sont en train de s'imposer en acteur déterminant de la régulation climatique...

Ce qui appelle une compétence nouvelle des entreprises

A savoir collaborer avec les acteurs publics (Etats)

A savoir agir dans le cadre de coalitions sectorielles

A se donner des stratégies de modèle à LT

À appréhender les enjeux macro-économiques et géopolitiques

A engager une véritable stratégie de décarbonation alignée sur les données scientifiques

Adaptation ou transformation ?

Conclusion générale

- ❑ La valorisation de la performance RSE est devenue un **fort enjeu pour les PME et ETI.**
- ❑ Un nombre croissant de leurs parties prenantes exigent de **connaître le contenu de leur engagement RSE.**
- ❑ Or la RSE des PME, voire des ETI, est **moins visible** que celle des grands groupes, parce qu'un nombre limité d'entre elles collectent des données extra-financières et les publient dans des rapports RSE.
- ❑ Un écueil à l'heure de l'essor de l'ESG dans le capital investissement ?

- ❑ Avec la mise en œuvre des politiques d'achats responsables et le déploiement des plans de vigilance, les PME et ETI sont de plus en plus sollicitées par les grands donneurs d'ordre pour leur communiquer les données et informations qui répondent aux questionnaires RSE qui leur sont adressés, qu'il s'agisse de questionnaires « maison » ou des questionnaires transmis par des prestataires.
- ❑ La publication du score Ecovadis est devenue également un moyen d'attester de sa performance RSE. Une obligation, faire savoir le savoir-faire!
- ❑ Dans la même veine, on sait aussi que, désormais, la cotation de la Banque de France intègre la responsabilité sociétale des entreprises.

- ❑ Aussi, les PME comme les ETI, ont les meilleures raisons de rendre visible leur performance RSE.
- ❑ Pour ce faire, se prévaloir de l'obtention d'un label RSE comme Lucie, B Corp, entreprises engagées (Afnor), est indéniablement un plus.
- ❑ L'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, est aussi un moyen distinctif d'exprimer la volonté de l'entreprise de s'engager en faveur des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui structurent l'Agenda 2030.

- ❑ La prise en compte des critères ESG par les investisseurs pour évaluer les entreprises occupe **une place de plus en plus importante dans leur choix d'investissement**, cela perdure au cours de l'investissement et lors de la cession.
- ❑ Les PME et ETI qui se sont assurées des concours financiers, sont donc **de plus en plus sollicitées par les fonds spécialisés et les banques, afin de répondre à des questionnaires d'évaluation ESG.**

- ❑ Cette pression va être encore accentuée avec l'évolution des réglementations européennes. Taxonomie verte et Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR : applicable depuis le 10 mars 2021), viennent challenger les acteurs financiers sur la transparence de leur reporting.
- ❑ Les acteurs du Private Equity, qui étaient jusqu'alors non soumis, en Europe, aux obligations de reporting du marché, vont désormais devoir s'y conformer.
- ❑ Ce qui renforce le problème de l'accessibilité de la donnée RSE pour l'évaluation des indicateurs ESG !

- ❑ **Les PME non cotées n'ont pas été impactées par la réglementation ;** Qu'il s'agisse de la loi NRE, de la loi Grenelle 2 (Art. 225) ou encore du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 instaurant la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).
- ❑ Elles n'ont donc pas, pour la plupart d'entre elles, d'expérience du reporting.
- ❑ **Les PME européennes de plus de 250 salariés seront impactées par la Corporate Sustainable Reporting Directive (CSRD) appelée à remplacer la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), et ce obligatoirement dès le 1^{er} janvier 2026.**

- ❑ Consciente du déficit d'expérience des PME en matière de reporting, le gouvernement vient de lancer la **plateforme « Impact »**.
- ❑ Cette plateforme a pour vocation de permettre aux **PME d'apprendre à rentrer dans la logique du reporting de durabilité**. «Les entreprises pourront remplir tout ou partie de **45 indicateurs écologiques, sociaux ou de gouvernance**, qui donnent un premier aperçu des efforts qu'ils ont engagés pour leur transition vers des modèles plus responsables.
- ❑ On est loin de certains questionnaires ESG, transmis par les fonds à leurs participations, qui comptent parfois **150 questions**.

RSE : d'un modèle de conformité à la dynamique de compétitivité

- ❑ Désormais, on attend des entreprises une meilleure communication sur la démonstration que la **RSE est au coeur de leur stratégie** : *pertinence, matérialité, exhaustivité, sincérité* sont aujourd'hui les principes clefs des démarches attendues.
- ❑ En fonction de sa taille, de son secteur d'activité, il appartient à chaque entreprise d'adapter la formalisation de la dimension de cette responsabilité.
- ❑ L'entreprise responsable et engagée devient ainsi un **levier de performance** et la RSE permet de trouver de nouveaux relais de croissance et de repenser son activité.

RSE : d'un modèle de conformité à la dynamique de compétitivité

Les principaux freins à la mise en place de politiques RSE en entreprise

- Si l'ensemble des études souligne un véritable décollage de la RSE,, le traitement de ces enjeux prioritaires pâtit encore d'un manque de ressources et d'outils:
 - ✓ Des budgets trop faibles
 - ✓ L'absence d'équipe dédiée
 - ✓ Une mesure encore trop vague de l'impact des initiatives RSE
- Mesure d'impact, reporting ESG, empreinte biodiversité, il y a toute une nouvelle grammaire à enseigner aux entreprises avec un vrai risque d'incompréhension à force de complexifier le processus d'un texte à l'autre et d'un outil à l'autre
- Nous sommes là pour vous accompagner et vous apporter les conseils nécessaires et opérationnels pour mettre en place une démarche RSE,

L'essentiel de la gouvernance
et de ses enjeux

F O R M A T I O N

PROCHAINE FORMATION : 1 JOUR le 23 Novembre 2021 A DISTANCE

Performance extra-financière : quels enjeux pour les dirigeants de PME

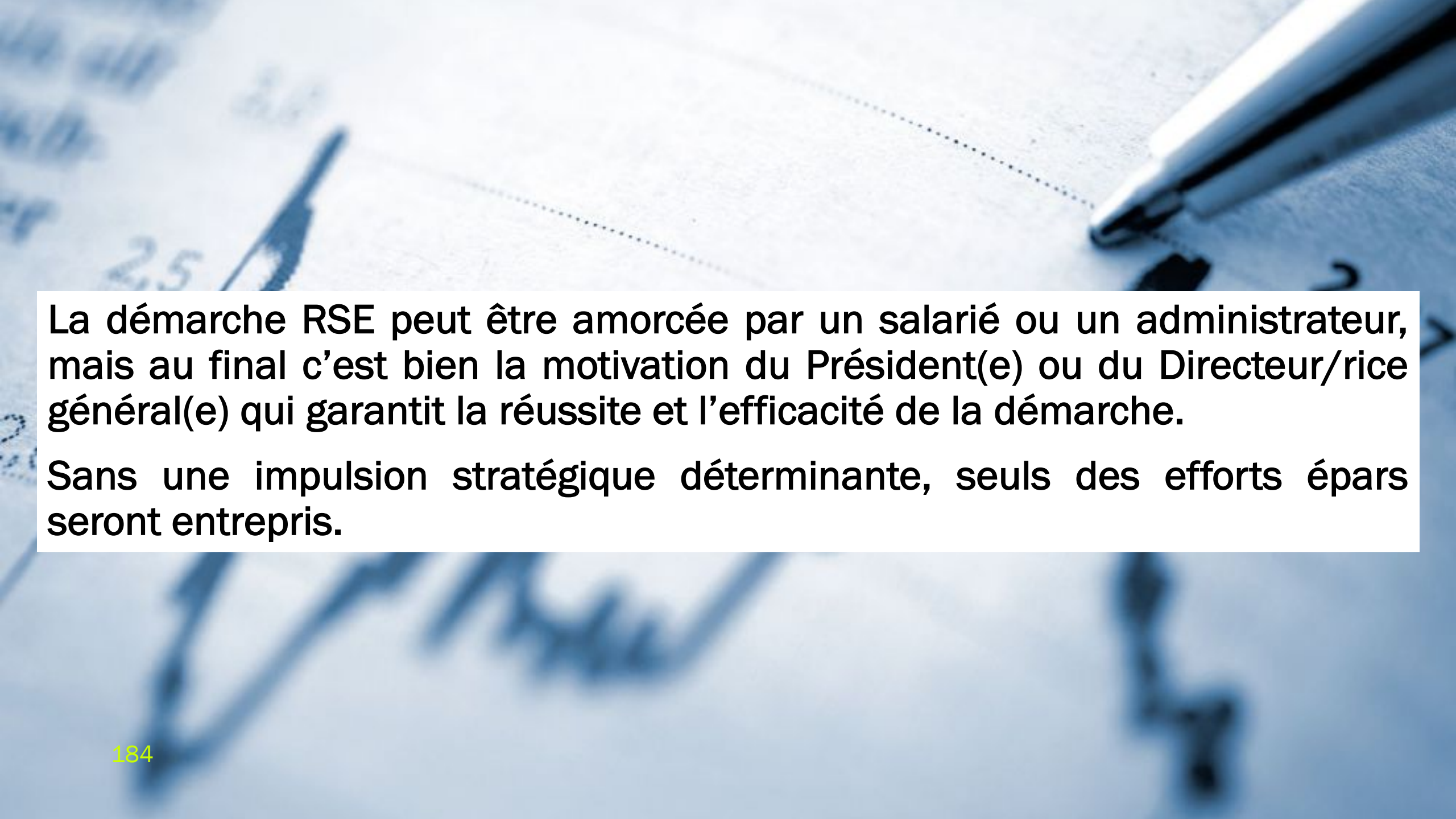
**L'engagement dans une démarche
RSE constitue aujourd'hui un
véritable levier de performance et
de développement pour les
entreprises**



Les bénéfices de la RSE sont nombreux, celle-ci permettant de :

- Repenser la conception des produits et services** pour économiser des ressources et ainsi **réduire les coûts de production** ;
- Se démarquer des concurrents**, la RSE devenant un critère de plus en plus différenciant pour remporter des appels d'offres aussi bien publics que privés ;
- Saisir de **nouvelles opportunités économiques** en attirant de nouveaux clients et en s'adaptant à l'évolution de la demande vers des produits et services plus responsables ;
- Renforcer la **valeur et la réputation des marques** ;
- Répondre aux exigences des **investisseurs et des banques** ;

- ❑ **Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires** de l'entreprise autour d'un projet porteur de sens, la RSE concernant tous les services de l'entreprise (financier, achats, production, juridique, commercial, service après-vente, qualité, RH...);
- ❑ **Attirer de nouveaux talents et fidéliser** ceux déjà présents dans l'entreprise en améliorant son image;
- ❑ **Fidéliser les partenaires existants** (clients, fournisseurs) et créer des relations plus fortes avec eux ;
- ❑ **Devancer les réglementations de plus en plus strictes** sur les risques sociaux et environnementaux.



La démarche RSE peut être amorcée par un salarié ou un administrateur, mais au final c'est bien la motivation du Président(e) ou du Directeur/riche général(e) qui garantit la réussite et l'efficacité de la démarche.

Sans une impulsion stratégique déterminante, seuls des efforts épars seront entrepris.

MERCI



Pause café

Catherine Loussaif

Yves Peccaud

<http://culturegouvernance.com/>

<http://culturegouvernance.com/contact/>